



Recueil des Actes Administratifs

La version papier du Recueil des Actes Administratifs peut être consulté sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture de région Poitou-Charentes, Préfecture de la Vienne.

Recueil des Actes Administratifs

Normal n°82 – du 5 novembre 2015

Publié le 05/11/2015

- SOMMAIRE -

Thème Acte	Titre Acte	Date de Signature
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales		
Arrêté	arrêté n°15-216-DRAAF-Direction en date du 27 octobre 2015 portant nomination d'un regisseur de recettes à la Direction régionale de l'agriculture et de la forêt de Poitou-Charentes	27/10/2015
Arrêté	arrêté n°150/SGAR/MNC/2015 du 28 octobre 2015 portant modification des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocation familiales de la Vienne	28/10/2015
Arrêté	arrêté n°151/SGAR/MNC/2015 du 28 octobre 2015 portant modification des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocation familiales des Deux-Sèvres	28/10/2015
Arrêté	arrêté n°149/SGAR en date du 26 octobre 2015 portant modification de l'arrêté préfectoral n°46/SGAR du 19 mai 2015 concernant la composition du comité régional de l'habitat et de l'hébergement	26/10/2015
	arrêté n°148/SGAR en date du 26 octobre 2015 portant agrément des communes de la région Poitou-Charentes au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 novovicies du code général des impôts	26/10/2015
Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes		
Arrêté	arrêté n° 1291 du 3 août 2015 portant autorisation d'augmenter la capacité du service d'éducation spécialisée et de soins à domicile rattaché à l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique du Guron à PAYRE (86)	03/08/2015
Arrêté	arrêté n° 1292 du 3 août 2015 portant autorisation d'augmenter la capacité du service d'éducation spécialisée et de soins à domicile à MIGNE-AUXANCES (86), pour jeunes de 3 à 20 ans présentant une déficience motrice	03/08/2015
Arrêté	arrêté n° 1293 du 3 août 2015 portant fixation, pour l'année 2015, du montant de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'APAJH 86, pour les établissements et services suivants: Maison d'accueil spécialisé La Solidarité, Iteuil, ESAD Iteuil, Maison d'accueil spécialisé de Targé à Châtellerault, Institut médico éducatif Henry Wallon, Institut médico-éducatif Roger Godin, Service d'éducation spécialisée et soins à domicile APAJH 86	03/08/2015
Arrêté	arrêté n° 1621 du 23/10/2015 portant Décision de financement modificative au titre du FIR Dr Chavagnat	23/10/2015

Arrêté	arrêté n° 1622 du 23/10/2015 portant Décision de financement modificative au titre du FIR Dr Parola	23/10/2015
Arrêté	arrêté n° 1623 du 23/10/2015 portant Décision de financement modificative au titre du FIR Monsieur Jean-Luc DENIS	23/10/2015
Arrêté	arrêté N° 907 du 15/06/2015 Portant autorisation d'augmenter la capacité du foyer d'accueil médicalisé de LARNAY à BIARD (86) 15/06/2015	15/06/2015
Arrêté	arrêté N° 908 du 15/06/2015 Autorisant l'augmentation de la capacité de la Maison d'accueil spécialisée d'Iteuil (86) gérée par l'APAJH 86	15/06/2015
Arrêté	arrêté N° 1061 du 09/07/2015 autorisant le Centre Hospitalier Henri Laborit à Poitiers (86) à créer un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)	09/07/2015
Arrêté	arrêté N° 1062 du 09/07/2015 Autorisant l'extension d'un service d'accompagnement médico-social pour personnes adultes en situation de handicap psychique dans le département de la Vienne géré par la Mutualité Française Vienne	09/07/2015
Arrêté	arrêté n° 973 du 01/07/2015 Portant extension non importante, d'une place des appartements de coordination thérapeutique (ACT) de Poitiers (Vienne) gérés par l'association CORDIA	01/07/2015
Arrêté	arrêté n° 1284 du 31/07/2015 Fixant pour l'année 2015, le montant et la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'Adapei 86 pour les établissements et services suivants: institut médico-éducatif de Mauroc, Institut médico-éducatif de Saint-Gaudent, SESSAD de Mauroc, SESSAD de Civray, Maison d'accueil spécialisé Port d'Attache, FAM de Mauroc	31/07/2015
Arrêté	arrêté n° 1285 du 31/07/2015 Portant fixation, à compter du 1er août 2015, des prix de journée de l'institut médico-éducatif "Les Jaumes" à Montmorillon	31/07/2015
Arrêté	arrêté n° 1363 du 18/08/2015 Fixant, à compter du 1er septembre 2015, les prix de journée de la Maison d'accueil spécialisé "La Maison de la Forêt des Charmes" à Saint Julien l'Ars (Vienne)	18/08/2015
Arrêté	arrêté CRSA/14/12015 du 27 octobre 2015 modifiant la liste des membres de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie Poitou-Charentes	27/10/2015
Décision	décision n° DOSMS/PES/2015/ en date du 28 octobre 2015 portant renouvellement de l'autorisation d'exploitation d'une installation de chirurgie esthétique dans les locaux de la Clinique Saint-Joseph à Angoulême	28/10/2015
Décision	décision n° DOSMS/PES/2015/ en date du 28 octobre 2015 portant renouvellement de l'autorisation d'exploitation d'une installation de chirurgie esthétique dans les locaux du Centre Clinical à Soyaux	28/10/2015
Décision	décision n° DOSMS/PES/2015/ en date du 28 octobre 2015 portant renouvellement de l'autorisation d'exploitation d'une installation de chirurgie esthétique dans les locaux de la Clinique Pasteur à Royan	28/10/2015
Décision	décision n° DOSMS/PES/2015/ en date du 28 octobre 2015 portant renouvellement de l'autorisation d'exploitation d'une installation de chirurgie esthétique dans les locaux de la Polyclinique Saint-Georges à Saint-Georges de Didonne	28/10/2015
Décision	décision n° DOSMS/PES/2015/ en date du 28 octobre 2015 portant renouvellement de l'autorisation d'exploitation d'une installation de chirurgie esthétique dans les locaux de la Clinique de l'Atlantique à Puilboreau	28/10/2015
Décision	décision n° DOSMS/PES/2015/ en date du 28 octobre 2015 portant renouvellement de l'autorisation d'exploitation d'une installation de chirurgie esthétique dans les locaux de la Clinique du Mail à La Rochelle	28/10/2015
Décision	décision n° DOSMS/PES/2015/ en date du 28 octobre 2015 portant renouvellement de l'autorisation d'exploitation d'une installation de chirurgie esthétique dans les locaux de la Polyclinique Inkermann à Niort	28/10/2015

Décision	décision n° DOSMS/PES/2015/ en date du 28 octobre 2015 portant renouvellement de l'autorisation d'exploitation d'une installation de chirurgie esthétique dans les locaux du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers	28/10/2015
Décision	décision n° DOSMS/PES/2015/ en date du 28 octobre 2015 portant renouvellement de l'autorisation d'exploitation d'une installation de chirurgie esthétique dans les locaux de la Clinique du Fief de Grimoire à Poitiers	28/10/2015
Décision	décision n° DOSMS/PES/2015/ en date du 28 octobre 2015 portant renouvellement de l'autorisation d'exploitation d'une installation de chirurgie esthétique dans les locaux de la Clinique de Châtelleraut à Châtelleraut	28/10/2015
Décision	décision n° DOSMS/PES/2015/ en date du 28 octobre 2015 portant renouvellement de l'autorisation d'exploitation d'une installation de chirurgie esthétique dans les locaux de la Clinique de Cognac à Châteaubernard	28/10/2015
Arrêté	arrêté n° 1630 du 02/11/2015 fixant au sein de la Commission régionale de sélection d'appel à projet de Poitou-Charentes, la liste nominative des membres désignés ponctuellement en vue de l'appel à projet relatif à la création d'une MAS en Charente-Maritime	02/11/2015
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Poitou-Charentes		
Arrêté	arrêté n° 2015/DIRECCTE/Pôle T/003	04/11/2015



PRÉFET DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE n° 15-216-DRAAF-Direction en date du 27 octobre 2015 portant nomination d'un régisseur de recettes à la Direction régionale de l'agriculture et de la forêt de Poitou-Charentes

LA PRÉFÈTE DE LA REGION POITOU-CHARENTES
PRÉFÈTE DE LA VIENNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 30 avril 2014 portant nomination de Mme Christiane BARRET, préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 89/SGAR/DRAF en date du 19 juin 1998 portant institution d'une régie de recettes à la Direction régionale de l'agriculture et de la forêt de Poitou-Charentes ;

VU l'avis rendu par le comptable public assignataire en date du 23 octobre 2015 ;

Sur proposition du Directeur régional ;

ARRETE

Article 1^{er}

Il est mis fin aux fonctions de régisseur de recettes de Madame Marie-Claire PROUX.

Article 2

Madame Francine MALIVERNET, adjoint administratif principal de deuxième classe, est nommée régisseur der recettes auprès de la Direction régionale de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Poitou-Charentes.

Article 3

Les dispositions prévues par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité et par l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement s'appliquent à la régie de recettes de la DRAAF Poitou-Charentes créée par l'arrêté préfectoral n° 89/SGAR/DRAF en date du 19 juin 1998.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Poitiers, le 27 octobre 2015

Pour la Préfète de région,
L'adjoint au SGAR par intérim,



Cyril GOMEL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, les recours suivants peuvent être introduits :

⇒ Recours administratif :

- recours gracieux, adressé à :

Mme la Préfète de la région Poitou-Charentes
7 Place Aristide Briand – CS 30589 - 86021 Poitiers

ou

- recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s)

Dans ces deux cas, cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours administratif (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

⇒ recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif

15 rue de Blossac – 86000 Poitiers

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

PRÉFET DE LA REGION POITOU - CHARENTES

Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
Des Organismes de sécurité sociale

ARRÊTÉ n° 150 /SGAR/MNC/2015/ 28 OCT. 2015

Portant modification des membres du conseil d'administration
De La Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne

La Préfète de la Région Poitou-Charentes
Préfète de la Vienne
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-2 à D.231-5 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 avril 2014 portant nomination de Mme Christiane BARRET aux fonctions de préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2011 du préfet de région portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne ;

Vu le courrier en date du 13 octobre 2015 de la Confédération Française Démocratique du Travail CFDT,

Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Bordeaux, l'arrêté en date du 28 septembre 2011 est ainsi modifié :

ARRÊTE

Article 1

Est nommée membre du conseil d'administration de la Caisse d'allocations Familiales de la Vienne en tant que représentant des assurés sociaux et sur désignation de la CFDT ;

Suppléante : Madame Françoise FLEURANT
sur poste vacant

Article 2

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Secrétaire général de la Préfecture de la Vienne, le Chef de l'Antenne Interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des Organismes de Sécurité Sociale de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Poitou-Charentes .

Fait à Poitiers, le **28 OCT. 2015**
Pour la Préfète de la région,
L'adjoint au SGAR par intérim,



Cyril GOMEL

PRÉFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
Des Organismes de sécurité sociale

ARRÊTÉ n° 151 /SGAR/MNC/2015/ 28 OCT. 2015

Portant modification des membres du conseil d'administration
De La Caisse d'Allocations Familiales des Deux Sèvres

La Préfète de la Région Poitou-Charentes
Préfète de la Vienne
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-2 à D.231-5 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 avril 2014 portant nomination de Mme Christiane BARRET aux fonctions de préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2011 du préfet de région portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux Sèvres ;

Vu la proposition de la Confédération générale du travail (C.G.T.) en date du 22 octobre 2015 ;

Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Bordeaux, l'arrêté en date du 28 septembre 2011 est ainsi modifié

ARRÊTÉ

Article 1

Sont nommés membres du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux- Sèvres en tant que représentants des assurés sociaux,

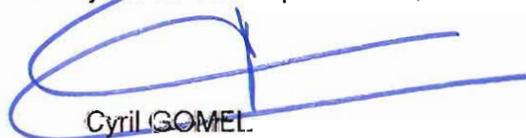
Titulaire : Monsieur Olivier BONJEAN,
en remplacement de Mme Aline DESMIER,

Suppléante : Madame Florence BROSSARD,
en remplacement de M. Pascal BAILLIER,

Article 2

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Chef de l'Antenne Interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des Organismes de Sécurité Sociale de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Poitou-Charentes .

Fait à Poitiers, le **28 OCT. 2015**
Pour la Préfète de la région,
L'adjoint au SGAR par intérim,



Cyril GOMEL

PRÉFET DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES

ARRÊTÉ N°149/SGAR
en date du **26 OCT. 2015**
Portant modification de l'arrêté préfectoral
n° 46/SGAR du 19 mai 2015 concernant la
composition du comité régional de l'habitat et de
l'hébergement

La Préfète de la région Poitou-Charentes,
Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L 364-1;

Vu le décret n° 2014-1369 du 14 novembre 2014 relatif au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret du 30 avril 2014 portant nomination de Madame Christiane BARRET aux fonctions de Préfète de région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne ;

Vu le résultat des consultations engagées par la DREAL ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Poitou-Charentes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'annexe jointe à l'arrêté préfectoral n°46/SGAR du 19 mai 2015, modifiant l'arrêté préfectoral n° 292/SGAR en date du 7 novembre 2014 concernant la composition du comité régional de l'habitat, est modifiée comme suit :

- Article 1.1 : au titre du troisième collège (*composé des représentants d'organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion, d'organisations d'usagers, des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement, de bailleurs privés, des partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction, et de personnalités qualifiées*) :

Monsieur Albert Martin, membre de l'union régionale des associations familiales, est désigné comme titulaire pour représenter la dite fédération (*document ci-joint*).

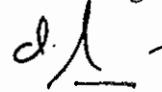
Madame Elisabeth Papot est désignée membre suppléante de M. Martin.

- Article 1.1 : au titre du bureau du comité

Monsieur Alain Pichon, conseiller départemental de la Vienne, est désigné comme titulaire pour représenter le conseil départemental de la Vienne au sein du bureau (*document ci-joint*).

Article 2 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

La Préfète de région



Christiane BARRET

PRÉFET DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES

Arrêté préfectoral n°143/SGAR/ 26 OCT. 2015
modifiant l'annexe à l'arrêté n° 46/SGAR du 19 mai 2015

ANNEXE

1^{er} collège, composé de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements (art. R 362-5 :

- Le président du Conseil Régional de Poitou-Charentes ou son représentant ;
- Le président du Conseil Économique, Social et Environnemental Poitou-Charentes ou son représentant ;
- Le président du Conseil départemental de la Charente ou son représentant ;
- Le président du Conseil départemental de la Charente-Maritime ou son représentant ;
- Le président du Conseil départemental des Deux-Sèvres ou son représentant ;
- Le président du Conseil départemental de la Vienne ou son représentant.

Les présidents ou leurs représentants des communautés d'agglomération ou de communes dotées de la compétence en matière de programme local de l'habitat :

- Le président de la communauté d'agglomération du **Grand Angoulême** ou son représentant ;
- Le président de la communauté d'agglomération de **La Rochelle** ou son représentant ;
- Le président de la communauté d'agglomération **Rochefort Océan** ou son représentant ;
- Le président de la communauté d'agglomération **Royan Atlantique** ou son représentant ;
- Le président de la communauté d'agglomération de **Saintes** ou son représentant ;
- Le président de la communauté d'agglomération de **Niort** ou son représentant ;
- Le président de la communauté d'agglomération du **Pays Châtelleraudais** ou son représentant ;

- Le président de la communauté d'agglomération **Grand Poitiers** ou son représentant ;
- Le président de la communauté d'agglomération du **Bocage Bressuirais** ou son représentant ;
- Le président de l'association des Maires de France ou son représentant.

2^{ème} collège, composé de professionnels intervenant dans les domaines du logement, de l'immobilier et de la construction ou de la mise en œuvre des moyens financiers correspondants (art. R 362-6):

- **Les représentants des bailleurs sociaux :**

ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLÉANT
AROSHPC	Christian RIBBE	Romain MIGNOT
FEREPL Poitou-Charentes	Gérard GORGETTE	Christine MOUNIER
Office à vocation rurale	Frédéric LUCAS	Pascal AVELINE
Entreprises sociales de l'habitat (ESH)	Stéphane TRONEL	Frédéric DUPONT
Office à vocation urbaine	Jean-Jacques CARRÉ	Christian BAUSSET

- **Les organismes payeurs des aides au logement :**

ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLÉANT
CAF Poitou-Charentes	Philippe ARNOULD	Catherine BARIL

- **Les professionnels intervenant dans la gestion immobilière, les transactions immobilières et le foncier :**

ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Fédération Nationale de l'immobilier (FNAIM)	Christian NOËL	Jean Samuel CORDEAU
Chambre des Notaires	Annie POIRIER-AROU	Jean-François MEUNIER
Établissement public foncier Poitou-Charentes	Philippe GRALL	Adrien PUGES

- Les professionnels de la construction de logements, les entreprises du bâtiment, les maîtres d'œuvre :

ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Chambre des Artisans et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) PC	Jean-Jacques DUSSOUL	Jean-Claude LIZÉ
Comité Régional de l'Ordre des Architectes	Jean-Michel ROCHE	
Fédération française du Bâtiment Poitou-Charentes	Daniel RIDORET	Pascal HYRIEN
Fédération des promoteurs immobiliers - Aquitaine Poitou-Charentes	Benoît THOMAS	Sophie GENTES
Cluster Eco-Habitat	Catherine HERRERO	

- Les organismes intervenant dans l'amélioration de l'habitat :

ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Union Régionale PACT-ARIM	Antoine DAGONAT	Grégoire REMARK

- Les établissements de crédit et les organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction :

ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Crédit Foncier	Anthony PINSARD	François TARADE
Caisse des Dépôts et Consignations	Christophe LAURENT	Muriel HAMELIN
UESL Action logement	Sophie BONIOU	Samuel LEVEQUE
Caisse d'Épargne	Christophe MONNEAU	
MOBILOGIS	Jean-Luc LEYDIER DELAVALLADE	Françoise LESBROS

3^{ème} collège, composé de représentants des associations et organismes (art. R 362-7):

- **Les associations de locataires affiliées à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation :**

ASSOCIATION	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Confédération Nationale du Logement Poitou-Charentes	Pierrette REAU	Michel FRANCHETEAU
Association départementale d'information sur le logement	Florence SUSIGAN	Alexandra ROUGEREAU

- **Les associations de bailleurs privés :**

ASSOCIATION	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Union Nationale de la Propriété Immobilière Poitou-Charentes	Gérard FILOCHE	Georges RACAUD

- **Les associations d'insertion et de défense des personnes en situation d'exclusion :**

ASSOCIATION	TITULAIRE	SUPPLÉANT
URECSO - Gens du Voyage	Isabelle GODILLON	Élodie NOIRAUT-LEGENDRE
Union Régionale des Associations Familiales	Albert MARTIN	Elisabeth PAPOT
Association L'ESCALE	Serge THOMAS	Nathalie MOUNIER
CROUS de Poitiers	Jean-Claude ESQUIROL	Jean-François JOYEUX

- **Les représentants des organismes intervenant dans le domaine de l'hébergement**

ASSOCIATION	TITULAIRE	SUPPLÉANT
FNARS	Marion LEGOUPIL	Sylvie MAZIERES
CCRPA	Caroline PESNON	Jean Luc LELOIRE
AUDACIA	Michèle PERSONNIER	Jean-Marc JOUVE

- Les représentants des organisations nationales d'employeurs et de salariés associées de l'union d'économie sociale du logement :

ORGANISATION	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Syndicat	Jeanine ZEEKAFF	

O-----O

Le bureau, prévu à l'article R362-10, est constitué des membres suivants :

- Conseil Départemental de la Vienne : **Monsieur Alain PICHON** (*titulaire*).
- Communauté d'agglomération Royan Atlantique : **Monsieur Jean-Pierre TALLIEU** (*titulaire*) ou **Madame Lysiane GOUGNON** (*suppléante*).
- Communauté d'agglomération Grand Poitiers : **Monsieur Bernard CORNU** (*titulaire*) ou **Madame Véronique LEY** (*suppléante*).
- L'association régionale des organismes sociaux pour l'habitat : **Monsieur Christian RIBBE** (*titulaire*) ou **Monsieur Romain MIGNOT** (*suppléant*).
- Action logement (*UESL*) : **Madame Sophie BONIOU** (*titulaire*) ou **Monsieur Samuel LEVEQUE** (*suppléant*).
- La fédération française du bâtiment Poitou-Charentes : **Monsieur Daniel RIDORET** ou **Monsieur Pascal HYRIEN** (*suppléant*).
- La confédération nationale du logement : **Madame Pierrette REAU** (*titulaire*) ou **Monsieur Michel FRANCHETEAU** (*suppléant*).
- L'association départementale d'information sur le logement : **Madame Florence SUSIGAN** (*titulaire*) ou **Madame Alexandra ROUGEREAU** (*suppléante*).
- L'union nationale de la propriété immobilière Poitou-Charentes : **Monsieur Gérard FILOCHE** (*titulaire*) ou **Monsieur Georges RACAUD** (*suppléant*).

La commission Politiques sociales du logement et de l'hébergement, prévue à l'article R362-11, est constituée des membres suivants :

- le préfet de région ou son représentant
- le président du conseil régional ou son représentant ;
- les préfets de département ou leurs représentants ;
- les présidents des conseils départementaux ou leurs représentants ;
- les présidents des communautés d'agglomération ou leurs représentants ;
- les membres du 2^{ème} collège suivants :
 - l'association régionale des organismes sociaux pour l'habitat ;
 - la caisse régionale d'allocations familiales ;
 - l'union régionale des PACT Aquitaine Poitou-Charentes ;
 - la caisse de dépôts et consignations ;
 - Action Logement.
- tous les membres du 3^{ème} collège.

ARRÊTÉ N°448/SGAR
en date du 26 OCT. 2015
**Portant agrément des communes de la région
Poitou-Charentes au bénéfice du dispositif prévu à
l'article 199 novovicies du code général des impôts.**

La Préfète de la région Poitou-Charentes,
Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des impôts, notamment son article 199 novovicies ;

Vu le décret n° 2013-517 du 19 juin 2013 relatif à la réduction des plafonds de loyer et à l'agrément prévus respectivement au second alinéa du III et au deuxième alinéa du IV de l'article 199 novovicies du code général des impôts ;

Vu le décret du 30 avril 2014 portant nomination de Madame Christiane BARRET aux fonctions de Préfète de région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne ;

Vu les demandes d'agrément déposées par ou pour les communes listées à l'article 1^{er} du présent arrêté ;

Vu l'avis du bureau du comité régional de l'habitat et l'hébergement de la région Poitou-Charentes en date du 8 septembre 2015 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'agrément prévu au IV de l'article 199 novovicies du code général des impôts est octroyé aux communes suivantes :

Département de Charente-Maritime

Saintes
Fontcouverte
Les Gonds

Article 2 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

La Préfète de région



Christiane BARRET

ARRETE – n° 2015 / 00 129 1

en date du 3 AOUT 2015

portant autorisation d'augmenter la capacité du service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD– n° FINESS 86 001 1428) rattaché à l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) de Guron à PAYRE (86),

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes

VU le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L.312.1 ; L.313-1 à L.313-9 et L.314-3, R.313-1 à R.313-10, D.313-11 à D.313-14 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret du 6 mars 2014 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté n° 2008-ASS/MS-009 du 30 mai 2008 autorisant la création d'un service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD) pour jeunes présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages ;

VU l'arrêté n°2014/672 du 20 juin 2014 portant autorisation d'augmenter la capacité à 13 places du service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD) rattaché à l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) de Guron à PAYRE (86) ;

VU l'arrêté n°2014/1887 en date du 16 décembre 2014 révisant le schéma régional de l'organisation médico-sociale de la région Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté n°2014/1889 en date du 16 décembre 2014 révisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Poitou-Charentes.

VU la décision du directeur de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie du 11 mai 2015, publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015, fixant pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnées à l'article L.314-3-1 du CASF ;

Considérant que ce projet permet d'apporter une réponse aux besoins d'accompagnement en milieu ordinaire, des jeunes de 6 à 16 ans présentant des difficultés psychologiques ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'Association Saint Louis de Guron à PAYRE (86) est autorisée à augmenter de deux places la capacité du service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD) rattaché à l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) de Guron à PAYRE ;

ARTICLE 2 : La capacité du SESSAD sera ainsi portée à 15 places.

ARTICLE 3 : Le service est chargé de l'accompagnement d'enfants et d'adolescents âgés de 6 à 16 ans orientés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

ARTICLE 4 : Les interventions du service se déroulent :

- à domicile ;
- sur les lieux de vie de l'enfant ou du jeune ;
- dans les locaux du service.

ARTICLE 5 : Les caractéristiques de cet établissement sont répertoriées dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

- | | | |
|----------------------------------|-------------|--|
| • N° FINESS | 86 001 1428 | |
| • Code catégorie d'établissement | 182 | Service de soins et d'éducation spécialisée à domicile |
| • Code discipline d'équipement | 839 | Acquisition, autonomie, intégration scolaire pour enfants handicapés |
| • Code mode de fonctionnement | 16 | Prestations sur le lieu de vie |
| • Code clientèles principales | 200 | Troubles du caractère et du comportement |

ARTICLE 6 : Cette autorisation est subordonnée, en application des dispositions de l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles (CASF) aux conclusions favorables d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement, telle que prévue aux articles D 313-11 à D 313-14 du CASF.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : La responsable du pôle médico-social de la direction de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général,

François MAURY

Par délégation,
Le Directeur des Opérations,
Directeur Général Adjoint,

François FAYASSE

ARRETE n° 2015 / 00 1 2 9 2

en date du 3 AOUT 2015

portant autorisation d'augmenter la capacité du service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD – n° FINESS 86 001 208 7), à MIGNE-AUXANCES (86), pour jeunes de 3 à 20 ans présentant une déficience motrice.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes

VU le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L312.1 ; L.313-1 à L.313-9 et L.314-3, R.313-1 à R.313-10, D.313-11 à D.313-14 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret du 6 mars 2014 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;

VU le projet présenté le 28 novembre 2008, par l'Association des Pupilles de l'enseignement public (APEP), 86 000 Poitiers tendant à créer un service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD), à Biard, pour jeunes de 3 à 20 ans présentant une déficience motrice d'une capacité de 40 places ;

VU l'arrêté n° 2009-ASS/MS-090 du 21 décembre 2009 autorisant la création d'un service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD), à Biard, pour jeunes de 3 à 20 ans présentant une déficience motrice ;

VU l'arrêté 2013/591 du 12 juin 2013 portant autorisation de porter la capacité du service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD pour jeunes de 3 à 20 ans présentant une déficience motrice), installé à Migné-Auxances (86) en 2012, à 21 places ;

VU l'arrêté n°2014/1887 en date du 16 décembre 2014 révisant le schéma régional de l'organisation médico-sociale de la région Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté n°2014/1889 en date du 16 décembre 2014 révisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Poitou-Charentes.

VU la décision du directeur de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie du 11 mai 2015, publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015, fixant pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnées à l'article L.314-3-1 du CASF ;

Considérant l'importance des besoins d'accompagnement en milieu ordinaire, des jeunes de 3 à 20 ans présentant une déficience motrice ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le Président de l'Association des Pupilles de l'enseignement public, est autorisé à procéder à une augmentation non importante de trois places, de la capacité du service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD).

Article 2: La capacité du SESSAD est ainsi fixée à **24** places.

Article 3 : Les enfants et les adolescents accompagnés présentent une déficience motrice ; leur âge est compris entre 3 et 20 ans.

Article 4 : Les interventions du service se déroulent :

- à domicile ;
- sur les lieux de vie de l'enfant ;
- dans les locaux du service.

Article 5 : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- code catégorie établissement 182 Service de soins et d'éducation spécialisée à domicile
- code discipline d'équipement 319 Service de soins et d'éducation spécialisée à domicile pour enfants handicapés
- code mode fonctionnement 16 Prestations sur le lieu de vie
- code clientèle 410 Déficience motrice

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

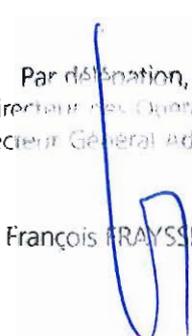
Article 7: La responsable du pôle médico-social de la direction de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général,

François MAURY

Par désignation,
Le Directeur des Quotations,
Directeur Général Adjoint,

François FRAYSSE



ARRETE – n° 2015 / 00 1 2 9 3

en date du **3 AOUT 2015**

portant fixation, pour l'année 2015, du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'APAJH 86 (86 0 01079 9), pour les établissements et services suivants :

Maison d'accueil spécialisé La Solidarité, Iteuil (86 0 79147 4),
ESAD, Iteuil (86 0 00830 9),

Maison d'accueil spécialisé de Targé" à Châtelleraut (n° FINESS 86 0 78443 8),

Institut Médico-Educatif Henri Wallon (n° FINESS 86 0 78015 4),

Institut Médico-Educatif Roger Godin (n° FINESS 86 0 78019 6),

Service d'Education Spécialisé et Soins à Domicile APAJH86 (n° FINESS 86 0 00876 2)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes

- VU le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-8, L.314-1 et L 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU le code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au journal officiel du 10 mai 2015, pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie en date du 11 mai 2015, publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015, fixant pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnées à l'article L 314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 mars 2014 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;

- VU l'arrêté en date du 10 août 1979 autorisant la création d'une maison d'accueil spécialisé à Châtelleraut (Vienne) dénommée MAS de Targé et gérée par APAJH 86 ;
- VU l'arrêté en date du 15 septembre 1994 autorisant la création d'une maison d'accueil spécialisé dénommée La Solidarité (86 0 79147 4) sise, impasse de la Chaumellerie, 86 240, ITEUIL et gérée par l'APAJH 86 ;
- VU l'arrêté en date du 20 décembre 2001 autorisant la création d'un établissement expérimental pour adultes handicapés dénommé ESAD (86 0 00830 9) sis, impasse de la Chaumellerie, 86 240, ITEUIL et géré par l'APAJH 86 ;
- VU l'arrêté en date du 23 novembre 1982 autorisant la création d'un institut médico-éducatif dénommé IME "Henri Wallon", (sis 102 rue Aglophile FRADIN à Châtelleraut - 86100), géré par l'APAJH86 ;
- VU l'arrêté en date du 8 avril 1972 autorisant la création d'un institut médico-éducatif dénommé IME « Roger Godin » sis 20 rue Pierre et Marie Curie à Vivonne (86 370) et géré par l'APAJH 86 ;
- VU l'arrêté en date du 03/09/1990 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée S.E.S.S.A.D. - I.M.E. HENRI WALLON (860008762) sise 2, R ABBE LALANNE, 86100, et gérée par l'APAJH 86 ;
- VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2013-2017 signé entre l'APAJH 86 et l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes ;
- VU l'avenant n°1 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sus-visé signé le 11 mai 2015 aux termes duquel les IME de Châtelleraut et Vivonne et le SESSAD APAJH 86 ont été intégrés dans le périmètre du CPOM ;

Considérant que l'activité des IME de Châtelleraut et de Vivonne a été facturée à l'Assurance Maladie, en prix de journée du 1^{er} janvier 2015 au 31 mai 2015

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice 2015, la dotation globalisée commune reconductible des établissements et services médico-sociaux, financés par l'assurance maladie et gérés par l'APAJH 86 dont le siège est situé 211, avenue de Paris, 86000, Poitiers, est fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs susvisé à 13 567 614 €.

ARTICLE 2 : En raison de la reprise des résultats excédentaires 2013 (596 044 €) et de l'attribution de moyens non reconductibles (4 800 €), la dotation globalisée de l'exercice 2015 qui s'établit à **12 976 370 €** est répartie entre les établissements et services comme suit :

ETABLISSEMENT ou SERVICE	N° FINESS	DOTATION ANNUELLE	Tarifs journaliers		
			Internat	Semi-internat	Internat de rupture
MAS Iteuil	86 0 79147 4	3 764 334 €	214,18 €	179,16 €	- €
ESAD	86 0 00830 9	576 764 €	- €	- €	- €
MAS Targé	86 0 78443 8	4 719 126 €	280,15 €	179,16 €	- €
IME Henri Wallon à Chatelleraut	86 0 78015 4	1 865 505 €	- €	147,97 €	- €
IME Roger Godin à Vivonne	86 0 78019 6	1 470 965 €	321,34 €	170,13 €	117,27 €
SESSAD APAJH86	86 0 00876 2	579 676 €	- €	41,38 €	- €
TOTAL		12 976 370 €			

Pour les **IME de Châtelleraut et de Vivonne** dont l'activité a été facturée à l'Assurance Maladie en **prix de journée** entre le 01 janvier 2015 et le 31 mai 2015, les montants à verser pour la période du **01 juin 2015 au 31 décembre 2015** s'établissent comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	N° FINESS	Rappel du montant de la dotation annuelle autorisée	Montants facturés à l'Assurance Maladie du 01/01/2015 au 30/05/2015	Montant à verser par l'Assurance Maladie du 01/06/2015 au 31/12/2015
IME Henri Wallon à Châtelleraut	86 078 0154	1 865 505,00 €	763 046,83 €	1 102 458,17 €
IME Roger Godin à VIVONNE	86 078 0196	1 470 965,00 €	605 751,86 €	865 213,14 €

ARTICLE 3 : La dotation globalisée commune et annuelle, est versée mensuellement, par douzième.

ARTICLE 4 : **A compter du 1^{er} janvier 2016**, dans l'attente de l'actualisation de la dotation globale commune selon les dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens précité, la fraction forfaitaire mensuelle due au titre de l'article R.314-107, sera égale au douzième de la dotation fixée à l'article 1^{er} du présent arrêté et ainsi répartie :

ETABLISSEMENT ou SERVICE	N° FINESS	DOTATION
MAS Iteuil	86 0 79147 4	4 125 757 €
ESAD	86 0 00830 9	576 764 €
MAS Targé	86 0 78443 8	4 951 907 €
IME Henri Wallon	86 0 78015 4	1 891 470 €
IME Roger Godin	86 0 78019 6	1 442 040 €
SESSAD APAJH86	86 0 00876 2	579 676 €

ARTICLE 5 : Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX (sis 17, cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : En application des dispositions de l'article R314-36-III du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs fixés aux articles 1, 2 et 4 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

ARTICLE 7 : La responsable du pôle médico-social de la direction de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Général

François MAURY

Par déléation,
Le Directeur des Opérations,
Directeur Général Adjoint,

François FRAYSSE

Service émetteur : **Pôle ambulatoire**
Direction de l'Offre
Affaire suivie par : Michaël Arnoul
Courriel : ars-pch-coordination@ars.sante.fr
Tél. : 05 49 42 23 84

Docteur Jean-Jacques CHAVAGNAT
Président du Réseau Addiction
Poitou-Charentes
1 Allée des Tilleuls
17430 LUSSANT

Poitiers, le 23 OCT. 2015

Décision - N° 2015 - 1621

Objet : **Décision de financement modificative au titre du fonds d'intervention régional**

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR), mentionnées au 2° de l'article L.1435-8 et au 3° de l'article R.1435-17 du Code de la Santé Publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement complémentaire de 30 000 €, au titre de l'année 2015, pour le réseau Addiction Poitou-Charentes.

La subvention accordée pour l'année 2015 est donc portée à 230 000 €.

L'ARS autorise le réseau à engager des dépenses à hauteur de la subvention allouée.

Le déficit éventuel lié à un niveau de dépenses supérieur à ce montant autorisé, et non couvert par d'autres financements, est de la responsabilité du réseau.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente-Maritime procédera, en tant que caisse pivot, aux opérations de paiement, selon les modalités de versement prévues dans le contrat.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de sa publication. La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma parfaite considération.

Le Directeur Général par intérim

François FRAYSSE

Service émetteur : **Pôle ambulatoire**
Direction de l'Offre
Affaire suivie par : Michaël Arnoul
Courriel : ars-pch-coordination@ars.sante.fr
Tél. : 05 49 42 23 84

Docteur PAROLA
Président du Réseau gérontologique
de Saintonge
Résidence Phillippe, Bât B, appart
301
Route de Mosnac BP 144
17504 JONZAC Cedex

Poitiers, le 23 OCT. 2015

Décision - N° 2015 - 1622

Objet : Décision de financement modificative au titre du fonds d'intervention régional

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR), mentionnées au 2° de l'article L.1435-8 et au 3° de l'article R.1435-17 du Code de la Santé Publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement complémentaire de 17 150 €, au titre de l'année 2015, pour le réseau Gérontologique de Saintonge.

La subvention accordée pour l'année 2015 est donc portée à 295 150 €.

L'ARS autorise le réseau à **engager des dépenses dans la limite de 319 150 €**. Dans ce cadre, le réseau devra effectuer une reprise des fonds en réserve.

Le déficit éventuel lié à un niveau de dépenses supérieur à ce montant autorisé, et non couvert par d'autres financements, est de la responsabilité du réseau.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente-Maritime procédera, en tant que caisse pivot, aux opérations de paiement, selon les modalités de versement prévues dans le contrat.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de sa publication. La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma parfaite considération.

Le Directeur Général par intérim

François FRAYSSE

Service émetteur : Pôle ambulatoire
Direction de l'Offre
Affaire suivie par : Michaël Arnoul
Courriel : ars-pch-coordination@ars.sante.fr
Tél. : 05 49 42 23 84

Monsieur Jean-luc DENIS
Président du Réseau Gériatologique
RESAUNIS
8 impasse Valpastour
17220 SAINT MEDARD D'AUNIS

Poitiers, le 23 OCT. 2015

Décision - N° 2015 - 1623

Objet : Décision de financement modificative au titre du fonds d'intervention régional

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR), mentionnées au 2° de l'article L.1435-8 et au 3° de l'article R.1435-17 du Code de la Santé Publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement complémentaire de 7 000 €, au titre de l'année 2015, pour le réseau RESAUNIS.

La subvention accordée pour l'année 2015 est portée à 152 000 €.

L'ARS autorise le réseau à **engager des dépenses dans la limite de 155 000 €**. Dans ce cadre, le réseau devra effectuer une reprise des fonds de réserve.

Le déficit éventuel lié à un niveau de dépenses supérieur à ce montant autorisé, et non couvert par d'autres financements, est de la responsabilité du réseau.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente-Maritime procédera, en tant que caisse pivot, aux opérations de paiement, selon les modalités de versement prévues dans le contrat.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de sa publication. La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma parfaite considération.

Le Directeur Général par intérim

François FRAYSSE



ARRETE – n° 2015 / 000907
en date du 15 JUIN 2015

portant autorisation d'augmenter la capacité du Foyer
d'Accueil Médicalisé de LARNAY à BIARD (86).

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes

VU le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1 à L.313-9 et L.314-3, R.313-1 à R.313-10, D.313-11 à D.313-14 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret du 6 mars 2014 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2009 du Ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et de la secrétaire d'Etat chargée de la famille et de la solidarité relatif au schéma national d'organisation sociale et médico-sociale pour les handicaps rares ;

VU l'arrêté préfectoral N°99-050 du 15 février 1999 autorisant la création du foyer d'accueil médicalisé de LARNAY à BIARD (86) pour une capacité de 40 places (n° FINESS 86 0 008754) ;

VU l'arrêté n°2014/1887 en date du 16 décembre 2014 révisant le schéma régional de l'organisation médico-sociale de la région Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté n°2014/1889 en date du 16 décembre 2014 révisant le révisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Poitou-Charentes

VU la circulaire N°DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2015/137 du 23 avril 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées et notamment l'annexe 13 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'association LARNAY-SAGESSE -représentée par son Président- sise 5, rue Charles Chaubier Larnay à BIARD (86) est autorisée à augmenter la capacité du foyer d'accueil médicalisé de 4 places par transformation de places du Foyer de Vie de Larnay à BIARD (Vienne) ;

Article 2 : La capacité du foyer d'accueil médicalisé est ainsi portée à 44 places.

Article 3 : Les caractéristiques de cet établissement sont répertoriées dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

- Code catégorie d'établissement 437 Foyer d'accueil médicalisé
- Code discipline d'équipement 939 Accueil médicalisé pour adultes handicapés
- Code mode de fonctionnement 11 Internat
- Code clientèles principales 511 Surdi-cécité avec ou sans troubles associés

Article 4 : Cette autorisation est subordonnée, en application des dispositions de l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles (CASF) aux conclusions favorables d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement, telle que prévue aux articles D 313-11 à D 313-14 du CASF.

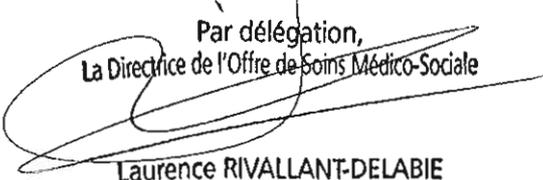
Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 : La responsable du pôle médico-social de la direction de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Poitou-Charentes.

 **Le Directeur Général,**

François MAURY

Par déléation,
La Directrice de l'Offre de Soins Médico-Sociale


Laurence RIVALLANT-DELABIE

000908

ARRETE n° 2015 /

du 15 JUIN 2015

autorisant l'augmentation de la capacité de la
Maison d'accueil spécialisée d'Iteuil (86) gérée
par l'APAJH 86

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes

VU le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L312.1 ; L.313-1 à L.313-9 et L.314-3, R.313-1 à R.313-10, D.313-11 à D.313-14 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret du 6 mars 2014 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-ASS/MS-065 du 2 novembre 2009 fixant la capacité de la maison d'accueil spécialisée (MAS) d'Iteuil (Vienne) gérée par l'APAJH 86 à 66 places ;

VU l'arrêté n°2014/1887 en date du 16 décembre 2014 révisant le schéma régional de l'organisation médico-sociale de la région Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté n°2014/1889 en date du 16 décembre 2014 révisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Poitou-Charentes ;

VU l'avis d'appel à candidature N°002042 relatif à la création, dans la Vienne, de 11 places de MAS (7 en accueil permanent et 4 en accueil temporaire) pour adultes avec autisme ou autres troubles envahissants du développement, lancé par l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes le 30 décembre 2014 ;

VU l'avis de classement de la Commission de Sélection d'Appel à candidature médico-social réunie le 16 avril 2015, aux termes duquel le projet présenté par l'APAJH 86 est classé en rang 1,

Considérant l'importance des besoins en places pour adultes présentant des troubles du spectre autistique (TSA) justifiant la transformation de 8 places d'accueil de jour pour adultes présentant un polyhandicap en 6 places pour adultes avec troubles du spectre autistique (TSA)

A R R E T E

Article 1^{er} : L'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH 86) –représentée par son Président- dont le siège se situe 211, avenue de Paris à Poitiers (Vienne), est autorisée à créer une unité pour adultes avec autisme ou autres troubles envahissants du développement, d'une capacité de 11 places (7 places d'accueil permanent et 4 places d'accueil temporaire).

Article 2 : Cette décision prendra effet au cours du 4^{ème} semestre 2016.

Article 3 : L'APAJH est autorisée à transformer 8 places d'accueil de jour pour adultes présentant un polyhandicap en 6 places d'accueil de jour pour adultes avec troubles du spectre autistique (TSA).

Article 4 : La capacité totale de la MAS est portée à 75 places ainsi réparties :

	Pour adultes en situation de polyhandicap	Pour adultes ayant subi un traumatisme crânien	Pour adultes présentant des troubles du spectre autistique
Internat permanent	39	8	7
Internat temporaire	1		4
Accueil de jour	10		6
Total	50	8	17

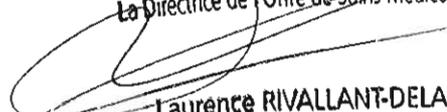
Article 5 : Les caractéristiques de cet établissement sont répertoriées dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le numéro 86 0780 196 comme suit :

• code catégorie d'établissement	255 Maison d'accueil spécialisé
• 1 ^{er} code discipline d'équipement	917 Hébergement de type maison d'accueil spécialisé pour adultes handicapés
• 2 ^{ème} code discipline	658 accueil temporaire
• code mode de fonctionnement	11 Internat
• code mode de fonctionnement	21 Accueil de jour
• 1 ^{er} code clientèle	500 Polyhandicap
• 2 ^{ème} code clientèle	202 Traumatisme crânien
• 3 ^{ème} code clientèle	437 troubles envahissants du développement

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 : La responsable du pôle médico-social de la direction de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Poitou-Charentes.

 **Le Directeur Général,**

Par déléation,
 La Directrice de l'Offre de Soins Médico-Sociale

Laurence RIVALLANT-DELABIE

François MAURY

DIRECTION GENERALE
ADJOINTE DES SOLIDARITES

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Poitou-Charentes

Le Président du Conseil Départemental
de la Vienne

ARRETE DGARS n° 2015 / 001061
ARRETE DGAS n°2015-A-DGAS-DHV-SE-0185
du 09 JUIL. 2015

autorisant le Centre Hospitalier Henri Laborit
à POITIERS (86) à créer un foyer d'accueil
médicalisé (FAM)

VU le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L312.1 ; L.313-1 à L.313-9
et L.314-3, R.313-1 à R.313-10, D.313-11 à D.313-14 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret du 6 mars 2014 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de
directeur général de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté n°2014/1887 en date du 16 décembre 2014 révisant le schéma régional de
l'organisation médico-sociale de la région Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté n°2014/1889 en date du 16 décembre 2014 révisant le programme interdépartemental
d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Poitou-
Charentes ;

VU l'avenant au schéma 2008-2012 pour les personnes en situation de handicap, adopté le 19
décembre 2012 par le Département de la Vienne pour les années 2013 et 2014 ;

VU l'avis d'appel à projet N°001381 relatif à la création, dans la Vienne, d'un foyer d'accueil
médicalisé (FAM) pour adultes présentant un handicap psychique, lancé par l'Agence Régionale
de Santé Poitou-Charentes de la Vienne et le Conseil Général de la Vienne le 10 octobre 2014 ;

VU l'avis de classement de la Commission de Sélection d'Appel à projet médico-social réunie le 29
mai 2015, aux termes duquel le projet présenté par le Centre Hospitalier Henri Laborit à POITIERS
(86) est classé en rang 1,

SUR proposition de la Directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence Régionale de
Santé et du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETENT

Article 1^{er} : Le Centre Hospitalier Henri Laborit à POITIERS (86), est autorisé à créer un foyer d'accueil médicalisé (FAM) pour adultes présentant un handicap psychique.

Article 2 : La capacité est fixée à 10 places.

Article 3 : Cette décision prendra effet au cours du **2ème semestre 2016**.

Article 4 : Les caractéristiques de cet établissement sont répertoriées dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

• code catégorie d'établissement	437	Foyer d'accueil médicalisé
• code discipline d'équipement	939	Accueil médicalisé pour adultes handicapés
• code mode de fonctionnement	11	Internat
• code clientèle principale	204	Déficiences graves du psychisme

Article 5 : Cette autorisation est subordonnée, en application des dispositions de l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles (CASF), aux conclusions favorables d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement, telle que prévue aux articles D 313-11 à D 313-14 du CASF.

Article 6 : L'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à partir de la date de la présente décision conformément aux dispositions de l'article L313-1 du CASF ; son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 8 : La responsable du pôle médico-social de la direction de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes, le Directeur Général des services du département de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes et au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de la Vienne.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé,

Par déléation,
Le Directeur des Opérations,
Directeur Général Adjoint,
François MAURY

François FRAYSSE

Le Président
du Conseil Départemental,



Bruno BELIN

Direction Générale Adjointe des Solidarités

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Poitou-Charentes**

**Le Président du Conseil Départemental
de la Vienne**

00 1062

**ARRETE DGARS n°2015 /
ARRETE DGAS n°2015-A-DGAS-DHV-SE-0184**

en date du **09 JUIL, 2015**

autorisant l'extension d'un service d'accompagnement
médico-social pour personnes adultes en situation de
handicap psychique dans le département de la Vienne
géré par la Mutualité Française Vienne

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le décret du 6 mars 2014 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes (ARS) ;

VU l'arrêté N° 2009—DISS DDASS/MS-018 du 12 juin 2009 autorisant la création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés présentant un handicap psychique par la Mutualité Française Vienne ;

VU l'arrêté n°2014/1887 en date du 16 décembre 2014 révisant le schéma régional de l'organisation médico-sociale de la région Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté n°2014/1889 en date du 16 décembre 2014 révisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Poitou-Charentes.

VU l'avenant au schéma 2008–2012 pour les personnes en situation de handicap, adopté le 19 décembre 2012 par le Département de la Vienne pour les années 2013 et 2014 ;

VU l'appel à projet relatif à la création d'un service d'accompagnement médico-social pour personnes adultes en situation de handicap psychique dans le département de la Vienne, lancé par l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes et le Conseil Général de la Vienne le 8 décembre 2014 ;

VU l'avis de classement de la Commission de Sélection d'Appel à Projet médico-social réunie le 29 mai 2015, aux termes duquel est classé en rang 1, le projet présenté par la Mutualité Française Vienne - dont le siège est situé 60-68 rue Carnot à Poitiers ;

SUR proposition de la Directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé et du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : L'autorisation d'augmenter de 15 places la capacité du service d'accompagnement médico-social pour personnes adultes en situation de handicap psychique dans le département de la Vienne, est délivrée à La Mutualité Française Vienne, 60-68 rue Carnot à Poitiers (Vienne).

ARTICLE 2 : La capacité est ainsi portée à 27 places.

ARTICLE 3 : L'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à partir de la date d'autorisation du SAMSAH conformément aux dispositions de l'article L313-1 du CASF.

ARTICLE 4 : La présente décision prendra effet au cours du 4^{ème} trimestre 2015.

ARTICLE 5 : La présente autorisation vaut habilitation au titre de l'aide sociale à l'hébergement conformément aux conditions définies par l'arrêté du Président du Conseil Général n° 2010-A-DGAS-SE-0127 du 27 mai 2010 laquelle sera actualisée à l'ouverture des 15 places nouvelles.

ARTICLE 6 : Les caractéristiques de cet établissement sont répertoriées dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

• code catégorie d'établissement	445	Service d'accompagnement médico-social des adultes handicapés
• code discipline d'équipement	510	Accompagnement médico-social pour adultes handicapés
• code mode de fonctionnement	16	Prestation en milieu ordinaire
• code clientèle principale	250	Déficiência du psychisme (sans autre indication)

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : La responsable du pôle médico-sociale de la direction de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes, le Directeur Général des services du département de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes et au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de la Vienne.

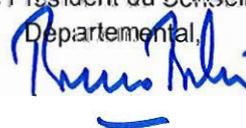
Fait à POITIERS, le 09 JUL. 2015

Le Directeur Général de l'ARS
Poitou-Charentes,

Par déléation,
Le Directeur des Opérations,
François MAURY Directeur Général Adjoint,

François FRAYSSE

Le Président du Conseil
Départemental,



Bruno BELIN

ARRÊTÉ – n° 2015/
en date du 01 JUIL. 2015

000973

portant extension non importante, d'une place
des appartements de coordination
thérapeutique (ACT) de Poitiers (Vienne)

gérés par l'Association CORDIA

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n°2002-1227 du 3 octobre 2002 relatif aux appartements de coordination thérapeutique ;

VU le décret du 6 mars 2014 portant nomination de Monsieur François Maury en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté n°2011-1 632 du 15 novembre 2011 autorisant l'association Cordia située à Paris, à porter la capacité des appartements de coordination thérapeutique de Poitiers (86000) à 13 places.

VU l'arrêté n°2014/1885 en date du 16 décembre 2014 révisant le plan stratégique régional de santé de la région Poitou-Charentes fixé par arrêté n°2011/1915 en date du 15 décembre 2011 ;

VU l'arrêté n°2014/1887 en date du 16 décembre 2014 révisant le schéma régional d'organisation médico-sociale de la région Poitou-Charentes ;

VU la circulaire interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2014/313 du 12 novembre 2014 relative à la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et lits d'accueil médicalisé (LAM) ;

Considérant l'intérêt de développer la capacité des appartements de coordination thérapeutique de Poitiers, eu égard aux demandes d'admissions exprimées ;

Considérant le projet d'accompagnement développé par l'Association CORDIA ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La capacité des appartements de coordination thérapeutique (ACT) de Poitiers (86), gérés par l'Association CORDIA est augmentée d'1 place, portant la capacité totale de la structure à 14 places.

La structure est enregistrée dans le dans le fichier national des établissements sanitaires et médico-sociaux (FINESS) sous le numéro 86 00 10 669.

ARTICLE 2 : Les ACT hébergent à titre temporaire des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale nécessitant des soins et un suivi médical. Ils fonctionnent sans interruption, de manière à assurer une prise en charge médicale, psychologique et sociale. La double coordination médico-sociale permet l'observance des traitements, l'accès aux soins, l'ouverture des droits sociaux et l'aide à l'insertion sociale.

ARTICLE 3 : Cette autorisation demeure subordonnée à l'obligation d'entreprendre la réalisation du projet dans un délai de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Toute modification dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement, soumis à autorisation, devra être portée à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : La responsable du pôle médico-social de la Direction de l'Offre Sanitaire et Médico-Sociale de l'ARS Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes.

Fait à Poitiers,

Le Directeur Général

François MAURY



ARRETE – n° 2015 / 00 1 2 8 4

en date du **31 JUIL. 2015**

Fixant, pour l'année 2015, le montant et la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'Adapei 86 (86 0 79307 4) pour les établissements et services suivants :

Institut médico-éducatif (IME) de Mauroc (86 0 78012 1)

Institut médico-éducatif (IME) de Saint-Gaudent (86 0 78018 8)

SESSAD de Mauroc (86 0 78562 5)

SESSAD de Civray (86 0 00880 4)

Maison d'accueil spécialisé (MAS) Port d'Attache (86 0 01095 8)

FAM de Mauroc (86 0 01140 2)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes

VU le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-8, L.314-1 et L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;

VU le code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L 314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015, l'objectif de global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret du 6 mars 2014 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté en date du 6 décembre 1963 autorisant la création d'un institut médico-éducatif (IME) dénommé IME de Mauroc (86 0 78012 1) sis, 49 rue de Mauroc, 86280, Saint-Benoît et géré par l'Adapei 86 ;

VU l'arrêté en date du 25 septembre 1968 autorisant la création d'un institut médico-éducatif (IME) dénommé IME Le Roc (86 0 78018 8) à Saint-Gaudent, 86400, et géré par l'Adapei 86 ;

VU l'arrêté en date du 19 avril 1995 autorisant la création du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommé SESSAD de Civray, 86400 (86 0 00880 4), et géré par l'Adapei 86 ;

VU l'arrêté en date du 22 décembre 1984 autorisant la création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) à Poitiers, 86000, et géré par l'Adapei 86 ;

VU l'arrêté en date du 23 avril 2008 autorisant la création d'un foyer d'accueil médicalisé (FAM) à Saint-Benoît (86 0 01140 2), sis 11 avenue des Grottes de Passe-Lourdain et géré par l'Adapei 86 ; modifié par l'arrêté n°2014-673 autorisant la médicalisation de 6 places supplémentaires ;

VU l'arrêté en date du 27 septembre 2006 autorisant la création d'une maison d'accueil spécialisé (MAS) sise, 86240, Smarves (86 0 01095 8) et gérée par l'Adapei 86 ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) conclu le 31 mars 2010 entre l'Adapei 86 et l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes et modifié par avenant n°1 en date du 14 septembre 2012 ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice 2015, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux visés à l'article 3, financés par l'assurance maladie et gérés par l'Adapei 86 dont le siège est situé 11 avenue des Grottes de Passe-Lourdain, 86280, Saint-Benoît, est fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs susvisé à **9 265 121 €**.

ARTICLE 2 : La dotation globalisée commune est versée par douzième.

ARTICLE 3 : Sont fixés comme suit, la répartition de la dotation globalisée commune entre les établissements et services médico-sociaux concernés par le contrat et les tarifs journaliers tels que prévus à l'article R.314-112 du code de l'action sociale et des familles :

FINESS	ETABLISSEMENTS	Dotations annuelles	Tarifs journaliers	
			Internat	Semi-internat et Externat
86 0 78012 1	IME de Mauroc (Saint-Benoît)	2 908 098,00 €	280,27 €	168,93 €
86 0 78018 8	IME de Saint-Gaudent	1 292 155,00 €	280,27 €	168,93 €
86 0 78562 5	SESSAD de Mauroc	438 361,00 €	- €	66,77 €
86 0 00880 4	SESSAD de Civray	250 064,00 €	- €	66,77 €
86 0 01095 8	MAS "Port d'Attache" (Smarves)	4 095 633,00 €	348,98 €	306,45 €
86 0 01140 2	FAM Adapei 86	280 810,00 €	75,38 €	- €

ARTICLE 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : La responsable du pôle médico-social de la direction de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'ARS Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Le Directeur Général

François MAURY

Par déléation,
Le Directeur des Opérations,
Directeur Général Adjoint,

François FRAYSSE

ARRETE – n° 2015 / 00 1 2 8 5

en date du **31 JUIL. 2015**

portant fixation, à compter du 1^{er} août 2015, des prix de journée de l'institut médico-éducatif « Les Jaumes » à Montmorillon (n° FINESS: 86 0 78041 0)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes

VU le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-8, L.314-1 et L 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;

VU le code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L 314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015, l'objectif de global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret du 6 mars 2014 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté en date du 30 décembre 1972 autorisant la création d'un institut médico-éducatif dénommé IME « Les Jaumes » (86 0 78041 0) sis 9 rue des Jaumes à Montmorillon (86 500) et géré par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Vienne ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'IME « Les Jaumes », 86500, Montmorillon, pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 02 juillet 2015, par l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 15 juillet 2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision finale en date du 28 juillet 2015 ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses de l'IME « Les Jaumes » à Montmorillon (86 0 78041 0) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montants en euros	
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante dont CNR	264 536,00	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel dont CNR	903 423,00 9 155,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure dont CNR	371 975,00 250 000,00	
	Reprise de déficits	0,00	
	TOTAL des dépenses	1 539 934,00	
	RECETTES	Groupe I Produits de la tarification dont CNR	1 481 643,00 259 155,00
		Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	24 885,00
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		33 406,00	
Reprise d'excédents		0,00	
TOTAL des recettes		1 539 934,00	

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de l'IME « Les Jaumes » à Montmorillon (86 0 78041 0) est fixée comme suit, à compter du 1^{er} août 2015 :

Modalités d'accueil	Prix de journée en euros
Internat	179,39
Semi-internat	164,50

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX (sis 17, cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : En application des dispositions de l'article R314-36-III du Code de l'Action Sociale et des Familles , les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

ARTICLE 5 : La responsable du pôle médico-social de la direction de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Général

François MAURY

Par délégation,
Le Directeur des Opérations,
Directeur Général Adjoint,

François FRAYSSE

ARRETE – n° 2015 / 00 1 3 6 3

en date du 18 AOUT 2015

fixant, à compter du 1^{er} septembre 2015, les prix de journée de la Maison d'accueil spécialisé "La Maison de la Forêt des Charmes" à Saint Julien l'Ars (Vienne).

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes

VU le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-8, L.314-1 et L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;

VU le code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L. 314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015, l'objectif de global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret du 6 mars 2014 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté en date du 15 juin 2006 autorisant la création d'une maison d'accueil spécialisé dénommée "La Maison de la Forêt des Charmes" à Saint Julien l'Ars (Vienne) gérée par ADEF Résidence à Ivry-sur-Seine (94200) ;

CONSIDERANT la transmission des propositions budgétaires pour l'exercice 2015 et de ses annexes, du 27 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la Maison d'accueil spécialisée de Saint Julien l'Ars;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du 30 juin 2015, par l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes ;

CONSIDERANT la réponse à la procédure contradictoire du 8 juillet 2015, adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision finale ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'accueil spécialisé "La Maison de la Forêt des Charmes" à Saint Julien l'Ars (Vienne) (n °FINESS 86 0 01063 6) sont autorisées comme suit :

	Groupe fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante ▪ dont CNR	247 003 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel ▪ dont CNR	1 119 708 €
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure ▪ dont CNR	367 929 €
	Reprise de déficits	27 136 €
	Total des dépenses	1 761 776 €
Recettes	Groupe I - produits de la tarification ▪ dont CNR	1 664 000 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	97 776 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
	TOTAL des Recettes	1 761 776 €

ARTICLE 2 : Pour l'exercice 2015, la tarification des prestations de MAS "La Maison de la Forêt des Charmes" est fixée comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2015

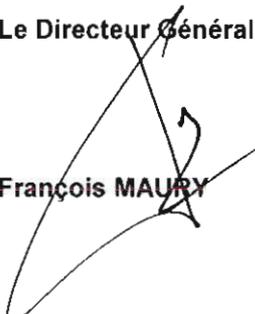
Modalités d'accueil	Prix de journée
Internat	231.13 €
Semi-internat	141.53 €

ARTICLE 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : La responsable du pôle médico-social de la direction de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'ARS Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Le Directeur Général

François MAURY



Le Directeur Général par intérim
de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1114-1, L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-53;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes du 17 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François FRAYSSE, en qualité de directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté n° 2014/655 du 17 juin 2014 du directeur général de l'Agence régionale de santé Poitou-Charentes fixant la liste des membres de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté n° 2014/726 du 30 juin 2014 du directeur général de l'Agence régionale de santé Poitou-Charentes complétant la liste des membres de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté CRSA/13/2015 du 21 octobre 2015 du directeur général de l'Agence régionale de santé Poitou-Charentes modifiant la liste des membres de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie Poitou-Charentes ;

Considérant le courrier de Monsieur le président du Conseil départemental de la Vienne en date du 5 octobre 2015 désignant Madame Sylvie BONNIOL en qualité de suppléante représentante des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile, en remplacement de Madame le Dr Anne THOMAS qui a fait valoir ses droits à la retraite ;

Considérant le courrier de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) en date du 21 octobre 2015 désignant Mme VALERIE POTIRON en qualité de suppléante représentante des organisations syndicales représentatives de salariés ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : l'article 1er de l'arrêté CRSA/13/2015 du 21 octobre 2015 du directeur général de l'Agence régionale de santé Poitou-Charentes fixant la liste des membres de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie Poitou-Charentes est modifié comme suit :

Sont membres de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Poitou-Charentes au titre de ces collèges :

1° - collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence :

a) conseillers régionaux :

- Madame Marie-Laure TISSANDIER

suppléée par **Madame Geneviève PAILLAUD**

- **Madame Valérie MARMIN**
suppléée par **Madame Joëlle AVERLAN**

- **Monsieur Yves DEBIEN**
suppléé par **Monsieur Vincent YOU**

b) présidents des conseils départementaux

- **Le président du Conseil départemental de la Charente, ou son représentant, Madame Isabelle LAGARDE**
suppléés par **Madame Brigitte FOURÈ**

- **Le président du Conseil départemental de la Charente-Maritime, ou son représentant, M. Jean-Claude BEAULIEU**
suppléés par : **Mme Corinne GREGOIRE**

- **Le président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, ou son représentant, Madame Agnès JARRY**
suppléés par **Madame Marie-Pierre MISSIOUX**

- **Le président du Conseil départemental de la Vienne, ou son représentant, Madame Anne-Florence BOURAT**
suppléés par : **Madame Rose-Marie BERTAUD**

c) représentants des groupements de communes : en cours de désignation

- **M,**
suppléé par : **M,**

- **M,**
suppléé par : **M,**

- **M,**
suppléé par : **M,**

d) représentant des communes : en cours de désignation

- **M**
suppléé par : **M**

- **M,**
suppléé par :

- **M,**
suppléé par : **M**

2° - Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

a) représentants des associations agréées au titre de l'article L.1114-1 du code de la santé publique

- **Monsieur Bernard COUTURIER**, Collectif interassociatif sur la santé (CISS) du Poitou-Charentes
suppléé par : **Monsieur Alain GALLAND**, CISS Poitou-Charentes

- **Monsieur Jean-Louis ANDREAU**, association Fleur d'isa
suppléé par : **Monsieur Jean-Pierre SOUIL**, association de patients porteurs d'un cancer localisé de la prostate (APCLP)

- **Monsieur Jean-Jacques HUGER**, association des insuffisants rénaux Poitou-Charentes (AIRPC)
suppléé par : **Monsieur Quentin JACOUX**, association AIDES Poitou-Charentes

- **Monsieur Jean MARTIN**, Union régionale des aînés ruraux du Poitou-Charentes
suppléé par : **Madame Francine MAUZE**, association Visite des malades en établissements hospitaliers (VMEH) de la Vienne

- **Monsieur Serge ROBERT**, association Fibromyalgie France
suppléé par : **Monsieur Jacques BOISSINOT**, association française des diabétiques (AFD)

- **Monsieur Hubert De LAROCQUE-LATOIR**, Alliance maladies rares
suppléé par : **Madame Bernadette BERTHOLET**, association française contre les myopathies

- **Madame Paulette BOULIN**, Union départementale des associations familiales (UDAF) de la Vienne
suppléée par : **Monsieur Hugues MINAUD**, UFC Que choisir des Deux-Sèvres

- **Monsieur Jacques LAVIGNOTTE**, ARGOS 2001 Poitou-Charentes
suppléé par : **Monsieur Patrice LAPLAIGE**, association des familles de traumatisés crâniens et cérébrolésés (AFTC) Poitou-Charentes

b) représentants des associations de retraités et personnes âgées

- **Madame Josette AUGUIN**, Union départementale des retraités de la CGT
suppléé par : **Madame Annie SAGNE**, Union territoriale des retraités CFTD

- **Monsieur Michel PIOT**, Association Ensemble et Solidaires (UNRA)
suppléé par : **Madame Marie-Madeleine BRAUD**, Union confédérale des retraités CFTD

- **Monsieur Gilles BRUNET**, Union territoriale des retraités CFTD
suppléé par : **Monsieur Gérard DUPONT**, Association interprofessionnelle des retraités CFTC

- **Madame Reine PAPILLON**, Union territoriale des retraités CFTD
suppléée par : **Madame Anne-Marie BARRAUD**, Fédération syndicale unitaire

c) représentants des associations de personnes handicapées

- **Monsieur Jean-Pierre CHARVET**, Association pour la protection, l'éducation et la citoyenneté (APEC)
suppléé par : **Madame Lise FOREST-PASCAL**, Association départementale des infirmes moteurs cérébraux de la Charente (ADIMC 16)

- **Madame Françoise FRELIN**, Union Nationale des Amis et Familles de Malades psychiques (UNAFAM) Charente-Maritime
suppléée par : **Monsieur Bernard CHARRON**, association Valentin Haüy

- **Monsieur Patrice PAIN-MERLIERE**, Association des paralysés de France (APF)
suppléé par : **Monsieur Laurent MATHIEU**, Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales (ADAPEI) des Deux-Sèvres

- **Madame Catherine WATHELET**, Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales (ADAPEI) de la Vienne
suppléée par : **Madame Chantal VACHERON**, Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) de la Vienne

3° - collège des représentants des conférences de territoire

- **Madame Joëlle CHARDAVOINE**, Conférence de territoire de la Charente
suppléée par : **Monsieur Pierre MAURY**, Conférence de territoire de la Charente

- **Monsieur Pierrick DIEUMEGARD**, Conférence de territoire Charente-Maritime Nord,
suppléé par : **Madame Claudine GUERIN**, Conférence de territoire Charente-Maritime Sud et Est

- **Madame Marie-Madeleine BOURLEYRE**, Conférence de territoire des Deux-Sèvres
suppléée par : **Madame Françoise TALBOT**, Conférence de territoire des Deux-Sèvres

- **Monsieur Yves PETARD**, Conférence de territoire de la Vienne
suppléé par : **Monsieur Jean-Luc PEFFERKORN**, Conférence de territoire de la Vienne

4° - collège des partenaires sociaux

a) représentants des organisations syndicales représentatives de salariés

- **Monsieur Robert TESSIER**, CFTD
suppléé par : **Madame Valérie POTIRON**, CFTD

- **Monsieur Patrice GHERARDI**, CFE-CGC
suppléé par : **Monsieur Michel TERRAL**, CFE-CGC

- **Monsieur Jean-François SURBIER**, CGT-FO
suppléé par : **Monsieur René FERCHAUD**, CGT-FO

- **Monsieur Patrick GAUDIN**, CGT
suppléé par : **Madame Christiane VALADE**, CGT

- **Madame Jacqueline DENEUVE**, CFTC
suppléé par : **Madame Jeanne Marie ENAZOR**, CFTC

b) représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

- **Monsieur Marc ROUHIER**, CGPME
suppléé par : **Monsieur Jean ANTIGNY**, CGPME

- *en cours de désignation*, UPA
suppléée par : **Madame Sabrina JEANNEAU**, UPA

- **Madame Hélène BERTRAND**, MEDEF
suppléée par : **Monsieur Daniel MILANO**, MEDEF

c) représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

- **Monsieur Philippe DUFOUR**, CRMA
suppléé par : **Monsieur Jean-Michel BANLIER**, CRMA

d) représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

- **Monsieur Christophe HERVY**
suppléé par : **Monsieur Eric BLOT**

5° - collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) représentants des associations oeuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

- **Monsieur Jean ABBAD**, Croix rouge française
suppléé par : **Docteur Patrick BOUET**, Médecins du monde

- **Madame Annie DENIER**, Union régionale interfédérale des œuvres et des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) Poitou-Charentes
suppléée par : **Monsieur Patrick SIMON**, Union régionale des associations familiales (URAF) Poitou-Charentes

b) représentants de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

au titre de l'assurance vieillesse

- **Madame Emma JALKANEN**,
suppléée par : **Madame Lydia COUEDEL**

au titre de la branche accidents du travail – maladies professionnelles

- **Monsieur Guy CHARRE**
suppléé par : **Monsieur Bruno TOURNEUX**

c) représentant des caisses d'allocations familiales

- **Monsieur Alain PAILLE**
suppléé par : **Madame Karine MICHELET**

d) représentant de la Mutualité française

- **Madame Delphine CHARIER**, directrice Mutualité Française Poitou-Charentes
suppléé par : **Monsieur Yves QUENTIN**, directeur MGEN de la Charente

6° - collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) représentants des services de santé scolaire et universitaire

- *En cours de désignation*, médecin conseiller technique auprès du recteur d'académie
suppléée par **Docteur Joëlle CABANNES**, médecin conseiller départemental de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) des Deux-Sèvres

- **Docteur Marie-Françoise LAHORGUE**, médecin du Service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS)
suppléée par **Madame Françoise LADJADJ**, infirmière coordinatrice des services du SUMPPS

b) représentants des services de santé au travail

- **Docteur Pascal VAROUX**, médecin du travail à L'Association
suppléé par **Docteur Stéphanie PAOLINI**, médecin du travail

- **Monsieur Dominique DERENANCOURT**, directeur de l'Association du service de santé au travail (ASSTV) de la Vienne
suppléé par **Monsieur Michel XARDEL**, directeur de la santé au travail (SIST) des Deux-Sèvres

c) représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

- **Docteur Florence RETAUD**, médecin coordinateur du service PMI de la Vienne
suppléée par **Madame Sylvie BONNIOL**, puéricultrice coordinatrice du service PMI de la Vienne

- *en cours de désignation*

suppléé par : *en cours de désignation*

d) représentants des organismes oeuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé dont un oeuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale

- **Docteur Bernard VILLEGGER**, association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA)
suppléé par **Madame Claudette DIEULEVEUT**, Club experts nutrition et alimentation (CENA)

- **Monsieur Christian DELCOURTE**, président de l'Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé (IREPS) Poitou-Charentes
suppléée par **Madame Christine MAUGET**, le planning familial Poitou-Charentes

e) représentant des organismes oeuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

- **Monsieur le professeur François GUILHOT-GAUDEFFROY**, coordonnateur du Centre d'investigation clinique Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) du CHU de Poitiers.
- suppléé par **Monsieur le professeur Pierre INGRAND**, président de l'Observatoire régional de la santé Poitou-Charentes (ORSPEC)

f) représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement

- **Monsieur Michel LEVASSEUR**, Poitou-Charentes Nature
suppléé par : **Madame Marie LEGRAND**, Poitou-Charentes Nature

7° - collège des offreurs des services de santé

a) représentants des établissements publics de santé dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie

au titre de la Fédération hospitalière de France Poitou-Charentes

- **Professeur Bertrand DEBAENE**, président de la CME du CHU de Poitiers
suppléé par **Docteur Cédric LANDRON**, vice-président de la CME du CHU de Poitiers

- **Docteur Thierry GODEAU**, président de la CME du Groupe hospitalier de La Rochelle / Ré / Aunis
suppléé par **Docteur Philippe VOLARD**, président de la CME du CH de Niort

- **Docteur Sylvie PERON**, présidente de la CME du CH Henri Laborit à Poitiers
suppléé par **Monsieur Alain MICHEL**, directeur du CH de La Rochelle

- **Monsieur Hervé LEON**, directeur du CH d'Angoulême
suppléé par **Monsieur Luc THIEL**, directeur du CH Camille Claudel à La Couronne

- **Monsieur Jean-Pierre DEWITTE**, directeur général CHU de Poitiers
suppléé par **Monsieur Bruno FAULCONNIER**, directeur CH de Niort

b) représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement

au titre du Syndicat régional des établissements d'hospitalisation privée du Poitou-Charentes (FHP)

- **Docteur Mikhaël KASSAB**, président de la CME de la Polyclinique de Poitiers

suppléé par **Docteur Laurent BOURAT**, président de la CME de la Clinique de Châtellerauld

- **Monsieur Christophe REGNIEZ**, directeur de la clinique Inkerman

suppléé par Madame Evelyne THOMAS-JOANNES, directrice de la Clinique Le Mas Blanc et de la Clinique Villa Bleue

c) représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement

au titre de la délégation régionale Poitou-Charentes de la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privée à but non lucratif (FEHAP)

- **Docteur Thierry DABBADIE**, président de la CME du centre de soins de suite et de réadaptation (CSSR) Les GLamots - Ardevie

suppléé par **Docteur Frédéric LOUIS**, président de la CME du centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelles (CRRF) Mélioris - Le Grand Feu

- **Monsieur Laurent FERON**, directeur du CRRF Mélioris - Le Grand Feu

suppléé par **Monsieur Karl HAUSKNOST**, directeur du CRRF Richelieu – Croix rouge française

d) représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **Monsieur Michel BEY**, délégué régional de la Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile (FNEHAD), directeur adjoint du Centre hospitalier de Niort

suppléé par **Monsieur Alain DEBETZ**, directeur du Centre hospitalier de Saintonge, FNEHAD

e) représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

- **Monsieur Olivier TAULE**, Union régionale des pupilles de l'enseignement public (URPEP) Poitou-Charentes
suppléé par **Alain DURAND**, Union régionale interfédérale des œuvres et des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) Poitou-Charentes

- **Monsieur Thierry FAVRELIERE**, Union régionale des associations de parents et d'amis de personnes handicapées mentales (URAPEI) Poitou-Charentes

suppléé par **Madame Mylène SAURAT**, Groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSSO)

- **Madame Diane COMPAIN**, Association Emmanuelle

suppléée par **Madame Anne CAILLAUD**, fédération nationale pour l'insertion des personnes sourdes et des personnes aveugles en France (FISAF)

- **Monsieur Gilles FRANÇOIS-BOUGAULT**, Fédération nationale des associations gestionnaires au service des personnes handicapées (FEGAPEI)

suppléé par **Madame Darlène DECHAINED**, Union intersyndicale des secteurs sanitaires et sociaux (UNISSS)

f) représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

- **Monsieur Hervé DAUGE**, Mutualité Française

suppléé par **Madame Marie-France WILLAUMEZ**, Comité régional d'aide à domicile en milieu rural (ADMR) Poitou-Charentes

- **Monsieur Stéphane CADIOU**, direction régionale centre ouest ORPEA

suppléé par **Monsieur Nicolas POMIES**, Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA)

- **Madame Céline BIGEAU**, Fédération hospitalière de France (FHF) Poitou-Charentes

suppléée par **Monsieur Pascal VIAUD**, Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP) Poitou-Charentes

- **Madame Marie-Christine ROSSARD**, fédération ADESSAdomicile

suppléée par **Madame Marion COUDOIN**, Fondation Caisses d'épargne pour la solidarité

g) représentant des personnes morales gestionnaires d'institution accueillant des personnes en difficultés sociales

- **Monsieur Serge THOMAS**, Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS)

suppléé par **Monsieur Christian MARTIN**, association AUDACIA

h) représentant parmi les responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé

- **Monsieur Pascal CHAUVET**, président de la Fédération régionale des réseaux, maisons et pôles de santé (FREMAPOSE) Poitou-Charentes

suppléé par **Docteur Serge DURIVault**, président du pôle de santé du pays thouarsais

i) représentant parmi les responsables des réseaux de santé

- **Madame Catherine GUIONNET**, présidente du réseau gérontologique Vallée du Clain

suppléé par **Docteur Pascal VILLEMONTÉIX**, président du réseau périnatal Poitou-Charentes

j) représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

- **Docteur Claude BERRARD**, Association des praticiens pour la permanence des soins dans la Vienne (APPS 86)

suppléé par **Docteur Patrick TREUSSART**, Centre de santé d'Oléron

k) médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

- **Docteur Rémy LOYANT**, chef de service SAMU/SMUR - CHU Angoulême

suppléé par **Docteur Jean-Yves LARDEUR**, chef de service SAU/SAMU/SMUR – CHU Poitiers

l) représentant des transporteurs sanitaires

- **Monsieur Christian MENZATO**, SARL Atlantis

suppléé par **Monsieur Jean-Charles SUIRE-DURON**, Harmonie ambulance

m) représentant des services départementaux d'incendie et de secours

- **Monsieur le Colonel Patrick MARAND**

suppléé par **Monsieur le lieutenant –Colonel Jérôme GERBEAUX**

n) représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :

- **Docteur Francis PRADEAU**,

suppléé par : **Docteur Jean-Michel HERVOCHON**

o) membres des Unions régionales des professionnels de santé Poitou-Charentes (URPS)

- **Docteur Bernard LE BRUN**, URPS regroupant les médecins

suppléé par : *en cours de désignation*

- **Madame Isabelle VARLET**, URPS regroupant les infirmiers

suppléée par Madame **Pascale LEJEUNE**, URPS regroupant les infirmiers

- **Docteur Jean DESMAISON**, URPS regroupant les chirurgiens-dentistes

suppléé par **Monsieur Bruno SALOMON**, URPS regroupant les pédicures-podologues

- **Monsieur Xavier LE SCOUR**, URPS regroupant les masseurs-kinésithérapeutes

suppléé par **Madame Nathalie FAYOUX**, URPS regroupant les sages femmes

- **Docteur Jean-Philippe BREGÈRE**, URPS regroupant les pharmaciens

suppléé par **Madame Diane RAVIGNON**, URPS regroupant les orthoptistes

- **Madame Béatrice LACOUR**, URPS regroupant les orthophonistes

suppléée par **Docteur Vincent LHOMME**, URPS regroupant les biologistes

p) représentant de l'Ordre des médecins

- **Docteur Larvi OUALI**

suppléé par **Docteur Jean DUGUE**

q) représentant des internes en médecine

- **Monsieur Yohann REBOLLAR, SIAIMP**

suppléé par **Madame Anne-Sophie VUILLAUME-PREZEAU, CRP-IMG**

8° - collège des personnalités qualifiées

- **Monsieur Jean-Marc BASCANS**, enseignant-chercheur en économie de la santé

- **Monsieur le professeur Roger GIL**, professeur émérite de neurologie, directeur de l'espace de réflexion éthique régional Poitou-Charentes

Article 3: les autres dispositions restent inchangées.

Article 4 : le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 : Le directeur de la santé publique de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Fait à Poitiers,

Le Directeur Général par intérim

François FRAYSSE



DECISION - n° DOSMS/PES/2015/

En date du 28 OCT. 2015

**Portant renouvellement de l'autorisation
d'exploitation d'une installation de chirurgie
esthétique dans les locaux de la Clinique Saint-
Joseph à Angoulême**

**Le Directeur Général par intérim
de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6322-1 et suivants, R.6322-1 et suivants et D.6322-30 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François Fraysse en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;

Vu la demande présentée par la S.A.S. « Clinique saint-Joseph », représentée par sa Présidente Mme Laure HOURTOULLE, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploitation d'une installation de chirurgie esthétique dans les locaux de la Clinique Saint-Joseph sise 51, avenue Wilson à Angoulême (N° FINESS : EJ : 160000204, ET : 160000170) ;

Considérant que la demande présentée répond à un besoin en vue de la réalisation d'actes chirurgicaux tendant à modifier l'apparence corporelle de personnes à leurs demandes sans visée thérapeutique ou réparatrice ;

Considérant que la demande présentée respecte les conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

L'autorisation d'exploitation d'une installation de chirurgie esthétique dans les locaux de la Clinique Saint-Joseph sise 51, avenue Wilson à Angoulême (N° FINESS : EJ : 160000204, ET : 160000170) accordée en renouvellement le 1^{er} décembre 2010 à la S.A.S. « Clinique saint-Joseph », représentée par sa Présidente Mme Laure HOURTOULLE, est renouvelée pour une durée de 5 ans à compter du 28 avril 2016 soit jusqu'au 27 avril 2021.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, adressé à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers.

Article 3 :

Le Délégué territorial de la Charente de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux Recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes et de la Préfecture de la Charente.

Fait à Poitiers

Le Directeur Général par intérim

François FRAYSSE

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left, a loop in the middle, and a long vertical stroke on the right.

DECISION - n° DOSMS/PES/2015/

En date du

28 OCT. 2015

**Portant renouvellement de l'autorisation
d'exploitation d'une installation de chirurgie
esthétique dans les locaux du Centre Clinical à
Soyaux**

**Le Directeur Général par intérim
de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6322-1 et suivants, R.6322-1 et suivants et D.6322-30 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François Fraysse en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;

Vu la demande présentée par la S.A. « Centre Clinical », représentée par le Président de son Directoire M. Jérôme NOUZAREDE, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploitation d'une installation de chirurgie esthétique dans les locaux du Centre Clinical sis 2, chemin de Frégeneuil à Soyaux (N° FINESS : EJ : 160001632, ET : 160013207) ;

Considérant que la demande présentée répond à un besoin en vue de la réalisation d'actes chirurgicaux tendant à modifier l'apparence corporelle de personnes à leurs demandes sans visée thérapeutique ou réparatrice ;

Considérant que la demande présentée respecte les conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

L'autorisation d'exploitation d'une installation de chirurgie esthétique dans les locaux du Centre Clinical sis 2, chemin de Frégeneuil à Soyaux (N° FINESS : EJ : 160001632, ET : 160013207), accordée en renouvellement le 1^{er} décembre 2010 à la S.A. « Centre Clinical », représentée par le Président de son Directoire M. Jérôme NOUZAREDE, est renouvelée pour une durée de 5 ans à compter du 6 mai 2016 soit jusqu'au 5 mai 2021.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, adressé à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers.

Article 3 :

Le Délégué territorial de la Charente de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux Recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes et de la Préfecture de la Charente.

Fait à Poitiers

Le Directeur Général par intérim

François FRAYSSE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'François Fraysse', written over the printed name.

DECISION - n° DOSMS/PES/2015/

En date du **28 OCT. 2015**

**Portant renouvellement de l'autorisation
d'exploitation d'une installation de chirurgie
esthétique dans les locaux de la Clinique Pasteur
à Royan**

**Le Directeur Général par intérim
de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6322-1 et suivants, R.6322-1 et suivants et D.6322-30 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François Fraysse en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;

Vu la demande présentée par la S.A. « Clinique Pasteur », représentée par son Président Directeur Général M. le Docteur Charles de LAMBILLY, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploitation d'une installation de chirurgie esthétique dans les locaux de la Clinique **Pasteur sise 222, avenue de Rochefort à Royan (N° FINESS : EJ : 170000251, ET : 170780563)** ;

Considérant que la demande présentée répond à un besoin en vue de la réalisation d'actes chirurgicaux tendant à modifier l'apparence corporelle de personnes à leurs demandes sans visée thérapeutique ou réparatrice ;

Considérant que la demande présentée respecte les conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

L'autorisation d'exploitation d'une installation de chirurgie esthétique dans les locaux de la Clinique **Pasteur sise 222, avenue de Rochefort à Royan (N° FINESS : EJ : 170000251, ET : 170780563)**, accordée en renouvellement le 1^{er} décembre 2010 à la S.A. « Clinique Pasteur », représentée par son Président Directeur Général M. le Docteur Charles de LAMBILLY, est renouvelée pour une durée de 5 ans à compter du 26 avril 2016 soit jusqu'au 25 avril 2021.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, adressé à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers.

Article 3 :

La Déléguée territoriale de la Charente-Maritime de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux Recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes et de la Préfecture de la Charente-Maritime.

Fait à Poitiers

Le Directeur Général par intérim

François FRAYSSE



DECISION - n° DOSMS/PES/2015/

En date du

28 OCT. 2015

**Portant renouvellement de l'autorisation
d'exploitation d'une installation de chirurgie
esthétique dans les locaux de la Polyclinique
Saint-Georges à Saint-Georges de Didonne**

**Le Directeur Général par intérim
de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6322-1 et suivants, R.6322-1 et suivants et D.6322-30 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François Fraysse en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;

Vu la demande présentée par la S.A. « Société d'exploitation de maisons de santé », représentée par le Président de son Conseil d'administration M. le Docteur Jean-François BONET, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploitation d'une installation de chirurgie esthétique dans les locaux de la Polyclinique Saint-Georges sise 3 bis, boulevard de Lattre de Tassigny à Saint-Georges de Didonne (N° FINESS : EJ : 170000285, ET : 170780621) ;

Considérant que la demande présentée répond à un besoin en vue de la réalisation d'actes chirurgicaux tendant à modifier l'apparence corporelle de personnes à leurs demandes sans visée thérapeutique ou réparatrice ;

Considérant que la demande présentée respecte les conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

L'autorisation d'exploitation d'une installation de chirurgie esthétique dans les locaux de la Polyclinique Saint-Georges sise 3 bis, boulevard de Lattre de Tassigny à Saint-Georges de Didonne (N° FINESS : EJ : 170000285, ET : 170780621), accordée en renouvellement le 20 décembre 2010 à la S.A. « Société d'exploitation de maisons de santé », représentée par le Président de son Conseil d'administration M. le Docteur Jean-François BONET, est renouvelée pour une durée de 5 ans à compter du 26 avril 2016 soit jusqu'au 25 avril 2021.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, adressé à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers.

Article 3 :

La Déléguée territoriale de la Charente-Maritime de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux Recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes et de la Préfecture de la Charente-Maritime.

Fait à Poitiers

Le Directeur Général par intérim

François FRAYSSE

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves into a loop at the bottom, followed by a short horizontal stroke.

DECISION - n° DOSMS/PES/2015/

En date du 28 OCT. 2015

**Portant renouvellement de l'autorisation
d'exploitation d'une installation de chirurgie
esthétique dans les locaux de la Clinique de
l'Atlantique à Puilboreau**

**Le Directeur Général par intérim
de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6322-1 et suivants, R.6322-1 et suivants et D.6322-30 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François Fraysse en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;

Vu la demande présentée par la S.A.S. « Clinique de l'Atlantique », représentée par son Président M. le Docteur Marc BERGLUND, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploitation d'une installation de chirurgie esthétique dans les locaux de la Clinique de l'Atlantique sise 26, rue du moulin des Justices à Puilboreau (N° FINESS : EJ : 170024053, ET : 170780662) ;

Considérant que la demande présentée répond à un besoin en vue de la réalisation d'actes chirurgicaux tendant à modifier l'apparence corporelle de personnes à leurs demandes sans visée thérapeutique ou réparatrice ;

Considérant que la demande présentée respecte les conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

L'autorisation d'exploitation d'une installation de chirurgie esthétique dans les locaux de la Clinique de l'Atlantique sise 26, rue du moulin des Justices à Puilboreau (N° FINESS : EJ : 170024053, ET : 170780662), accordée en renouvellement le 1^{er} décembre 2010 à la S.A.S. « Clinique de l'Atlantique », représentée par son Président M. le Docteur Marc BERGLUND, est renouvelée pour une durée de 5 ans à compter du 26 avril 2016 soit jusqu'au 25 avril 2021.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, adressé à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers.

Article 3 :

La Déléguée territoriale de la Charente-Maritime de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux Recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes et de la Préfecture de la Charente-Maritime.

Fait à Poitiers

Le Directeur Général par intérim

François FRAYSSE

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves to the right and then back down, ending in a small hook.

DECISION - n° DOSMS/PES/2015/

En date du 28 OCT. 2015

**Portant renouvellement de l'autorisation
d'exploitation d'une installation de chirurgie
esthétique dans les locaux de la Clinique du Mail
à La Rochelle**

**Le Directeur Général par intérim
de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6322-1 et suivants, R.6322-1 et suivants et D.6322-30 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François Fraysse en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;

Vu la demande présentée par la S.A.S. « Clinique du Mail », représentée par son Président M. le Docteur Marc BERGLUND, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploitation d'une installation de chirurgie esthétique dans les locaux de la Clinique du Mail sise 96, allées du Mail à La Rochelle (N° FINESS : EJ : 170000277, ET : 170780613) ;

Considérant que la demande présentée répond à un besoin en vue de la réalisation d'actes chirurgicaux tendant à modifier l'apparence corporelle de personnes à leurs demandes sans visée thérapeutique ou réparatrice ;

Considérant que la demande présentée respecte les conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

L'autorisation d'exploitation d'une installation de chirurgie esthétique dans les locaux de la Clinique du Mail sise 96, allées du Mail à La Rochelle (N° FINESS : EJ : 170000277, ET : 170780613), accordée en renouvellement le 20 décembre 2010 à la S.A.S. « Clinique du Mail », représentée par son Président M. le Docteur Marc BERGLUND, est renouvelée pour une durée de 5 ans à compter du 26 avril 2016 soit jusqu'au 25 avril 2021.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, adressé à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers.

Article 3 :

La Déléguée territoriale de la Charente-Maritime de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux Recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes et de la Préfecture de la Charente-Maritime.

Fait à Poitiers

Le Directeur Général par intérim

François FRAYSSE

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves to the left and then back to the right, ending in a small hook.

DECISION - n° DOSMS/PES/2015/

En date du

28 OCT. 2015

**Portant renouvellement de l'autorisation
d'exploitation d'une installation de chirurgie
esthétique dans les locaux de la Polyclinique
Inkermann à Niort**

**Le Directeur Général par intérim
de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6322-1 et suivants, R.6322-1 et suivants et D.6322-30 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François Fraysse en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;

Vu la demande présentée par la S.A.S. « Polyclinique Inkermann », représentée par son Président M. Marcel HERMANN, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploitation d'une installation de chirurgie esthétique dans les locaux de la Polyclinique Inkermann sise 84, route d'Aiffres à Niort (N° FINESS : 790001242, ET : 790009948) ;

Considérant que la demande présentée répond à un besoin en vue de la réalisation d'actes chirurgicaux tendant à modifier l'apparence corporelle de personnes à leurs demandes sans visée thérapeutique ou réparatrice ;

Considérant que la demande présentée respecte les conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

L'autorisation d'exploitation d'une installation de chirurgie esthétique dans les locaux de la Polyclinique Inkermann sise 84, route d'Aiffres à Niort (N° FINESS : 790001242, ET : 790009948), accordée en renouvellement le 1^{er} décembre 2010 à la S.A.S. « Polyclinique Inkermann », représentée par son Président M. Marcel HERMANN, est renouvelée pour une durée de 5 ans à compter du 11 mai 2016 soit jusqu'au 10 mai 2021.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, adressé à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers.

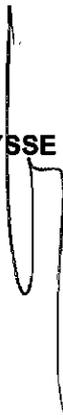
Article 3 :

Le Délégué territorial des Deux-Sèvres de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux Recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes et de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Fait à Poitiers

Le Directeur Général par intérim

François FRAYSSE

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves to the right and then back down, ending in a small hook.

DECISION - n° DOSMS/PES/2015/

En date du

28 OCT. 2015

**Portant renouvellement de l'autorisation
d'exploitation d'une installation de chirurgie
esthétique dans les locaux du Centre Hospitalier
Universitaire de Poitiers**

**Le Directeur Général par intérim
de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6322-1 et suivants, R.6322-1 et suivants et D.6322-30 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François Fraysse en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;

Vu la demande présentée par le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers (N° FINESS : EJ : 860013077, ET : 860000223), représenté par son Directeur Général M. Jean-Pierre DEWITTE, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploitation d'une installation de chirurgie esthétique dans ses locaux ;

Considérant que la demande présentée répond à un besoin en vue de la réalisation d'actes chirurgicaux tendant à modifier l'apparence corporelle de personnes à leurs demandes sans visée thérapeutique ou réparatrice ;

Considérant que la demande présentée respecte les conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

L'autorisation d'exploitation d'une installation de chirurgie esthétique dans ses locaux accordée en renouvellement le 20 décembre 2010 au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers (N° FINESS : EJ : 860013077, ET : 860000223), est renouvelée pour une durée de 5 ans à compter du 12 mai 2016 soit jusqu'au 11 mai 2021.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, adressé à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers.

Article 3 :

Le Délégué territorial de la Vienne de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux Recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes et de la Préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers

Le Directeur Général par intérim

François FRAYSSE

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a loop at the bottom and a small hook at the top, positioned to the right of the name François FRAYSSE.

DECISION - n° DOSMS/PES/2015/

En date du 28 OCT. 2015

**Portant renouvellement de l'autorisation
d'exploitation d'une installation de chirurgie
esthétique dans les locaux de la Clinique du Fief
de Grimoire à Poitiers**

**Le Directeur Général par intérim
de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6322-1 et suivants, R.6322-1 et suivants et D.6322-30 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François Fraysse en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;

Vu la demande présentée par la S.A. « S.A.E. Clinique du Fief de Grimoire », représentée par son Président M. le Docteur Michel BODKIER, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploitation d'une installation de chirurgie esthétique dans les locaux de la Clinique du Fief de Grimoire sise 38, rue du Fief de Grimoire à Poitiers (N° FINESS : EJ : 860000140, ET : 860780568) ;

Considérant que la demande présentée répond à un besoin en vue de la réalisation d'actes chirurgicaux tendant à modifier l'apparence corporelle de personnes à leurs demandes sans visée thérapeutique ou réparatrice ;

Considérant que la demande présentée respecte les conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

L'autorisation d'exploitation d'une installation de chirurgie esthétique dans les locaux de la Clinique du Fief de Grimoire sise 38, rue du Fief de Grimoire à Poitiers (N° FINESS : EJ : 860000140, ET : 860780568), accordée en renouvellement le 1^{er} décembre 2016 à la S.A. « S.A.E. Clinique du Fief de Grimoire », représentée par son Président M. le Docteur Michel BODKIER, est renouvelée pour une durée de 5 ans à compter du 11 mai 2016 soit jusqu'au 10 mai 2021.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, adressé à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers.

Article 3 :

Le Délégué territorial de la Vienne de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux Recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes et de la Préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers

Le Directeur Général par intérim

François FRAYSSE

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves to the right and then back down, with a small loop at the bottom.

DECISION - n° DOSMS/PES/2015/

En date du

28 OCT. 2015

**Portant renouvellement de l'autorisation
d'exploitation d'une installation de chirurgie
esthétique dans les locaux de la Clinique de
Châtelleraut à Châtelleraut**

**Le Directeur Général par intérim
de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6322-1 et suivants, R.6322-1 et suivants et D.6322-30 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François Fraysse en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;

Vu la demande présentée par la S.A. « Clinique de Châtelleraut », représentée par le Président de son Conseil d'administration M. Romain KADJI, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploitation d'une installation de chirurgie esthétique dans les locaux de la Clinique de Châtelleraut sise 17, rue de Verdun à Châtelleraut (N° FINISS : EJ : 860010750, ET : 860780311) ;

Considérant que la demande présentée répond à un besoin en vue de la réalisation d'actes chirurgicaux tendant à modifier l'apparence corporelle de personnes à leurs demandes sans visée thérapeutique ou réparatrice ;

Considérant que la demande présentée respecte les conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

L'autorisation d'exploitation d'une installation de chirurgie esthétique dans les locaux de la Clinique de Châtelleraut sise 17, rue de Verdun à Châtelleraut (N° FINISS : EJ : 860010750, ET : 860780311), accordée en renouvellement le 1^{er} décembre 2010 à la S.A. « Clinique de Châtelleraut », représentée par le Président de son Conseil d'administration M. Romain KADJI, est renouvelée pour une durée de 5 ans à compter du 12 mai 2016 soit jusqu'au 11 mai 2021.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, adressé à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers.

Article 3 :

Le Délégué territorial de la Vienne de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux Recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes et de la Préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers

Le Directeur Général par intérim

François FRAYSSE



DECISION - n° DOSMS/PES/2015/

En date du 28 OCT. 2015

**Portant renouvellement de l'autorisation
d'exploitation d'une installation de chirurgie
esthétique dans les locaux de la Clinique de
Cognac à Châteaubernard**

**Le Directeur Général par intérim
de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6322-1 et suivants, R.6322-1 et suivants et D.6322-30 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François Fraysse en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;

Vu la demande présentée par la S.A. « Clinique de Cognac », représentée par le Président de son Conseil d'administration M. Romain KADJI, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploitation d'une installation de chirurgie esthétique dans les locaux de la Clinique de Cognac sise 71, avenue d'Angoulême à Châteaubernard (N° FINESS : EJ : 160000021, ET : 160000279) ;

Considérant que la demande présentée répond à un besoin en vue de la réalisation d'actes chirurgicaux tendant à modifier l'apparence corporelle de personnes à leurs demandes sans visée thérapeutique ou réparatrice ;

Considérant que la demande présentée respecte les conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

L'autorisation d'exploitation d'une installation de chirurgie esthétique dans les locaux de la Clinique de Cognac sise 71, avenue d'Angoulême à Châteaubernard (N° FINESS : EJ : 160000021, ET : 160000279), accordée en renouvellement le 1^{er} décembre 2010 à la S.A. « Clinique de Cognac », représentée par le Président de son Conseil d'administration M. Romain KADJI, est renouvelée pour une durée de 5 ans à compter du 23 avril 2016 soit jusqu'au 22 avril 2021.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, adressé à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers.

Article 3 :

Le Délégué territorial de la Charente de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux Recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes et de la Préfecture de la Charente.

Fait à Poitiers

Le Directeur Général par intérim

François FRAYSSE

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves to the left and then back to the right, ending in a small hook.

ARRÊTÉ N°
en date du

00 1 6 3 0

02 NOV. 2015

fixant, au sein de la Commission régionale de sélection d'appel à projet de Poitou-Charentes, la liste nominative des membres désignés ponctuellement en vue de l'appel à projet relatif à la création d'une Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) en Charente-Maritime.

**Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé
Poitou-Charentes**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 et suivants et R.313-1 et les suivants;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients; à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté ministériel du 17/07/2015 portant nomination de Monsieur François Fraysse en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;

VU le décret 2010-870 du 26 juillet 2010 modifié relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation de structures médico-sociales ;

Vu l'avis d'appel à projet n° 491 en date du 20 avril 2015 relatif à la création d'une Maison d'Accueil Spécial en Charente-Maritime

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Pour l'appel à projet relatif à la création d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de 28 places sur le territoire de santé Sud et Est de Charente-Maritime, la composition de la commission régionale de sélection d'appel à projet de la région Poitou-Charentes est complétée comme suit :

- Deux personnes qualifiées désignées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet :
 - ❖ Madame **Sophie BREQUE**, directrice de la MAS d'ITEUIL
Impasse de la Chaumellerie,
86240 ITEUIL
 - ❖ Madame **Céline LEPARC**, directrice de la MAS de ST LAURENT DE BELZAGOT
Lieu dit « La Chataigneraie »,
16190 ST LAURENT DE BELZAGOT

- Deux représentants des usagers spécialement concernés par l'appel à projet, désignés en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet :
 - ❖ Monsieur **Michel ROYER** - Vice Président d'Autisme Vienne
12, Rue des Coquelicots – 86100 CHATELLERAULT
 - ❖ Madame **France JOUSSERAND** - Vice Présidente d'Autisme Charente-Maritime
30, Rue du Champ de Foire – 17300 ROCHEFORT
- Une personne des services techniques, comptables ou financiers des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation, désignée, en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projet :
 - ❖ Monsieur **Jean-René MARTIN** – Conseiller Technique en organisation des soins
Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes

ARTICLE 2 : Les membres désignés à titre ponctuel siègent avec voix consultative.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : La Responsable du pôle médico-social de la direction de l'offre sanitaire et médico-social de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région Poitou-Charentes.

Fait à Poitiers, le

Le Directeur Général par intérim

François FRAYSSE





MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECCTE

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
de Poitou-Charentes

ARRETE

N° 2015 / DIRECCTE / Pôle T / 003

**MODIFIANT L'ARRETE N° 2015 / DIRECCTE / Pôle T / 002 DU 15 SEPTEMBRE 2015
PORTANT LOCALISATION ET DELIMITATION
DES UNITES DE CONTROLE ET DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL
POUR LA REGION POITOU-CHARENTES**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Poitou-Charentes,

Vu le code du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

Vu l'arrêté interministériel du 21 octobre 2011 portant nomination de M. Jean François ROBINET en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Poitou-Charentes à compter du 15 novembre 2011,

Vu la validation du plan régional par le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social en date du 24 mars 2014,

Vu l'arrêté en date du 15 septembre 2015 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Poitou-Charentes.

ARRETE

Article 1 : l'annexe de l'arrêté portant localisation et délimitation des sections d'inspection du travail de la région Poitou-Charentes en date du 15 septembre 2015 est modifiée comme suit :

Pour le département de la Charente :

SECTION 7 : les communes de Jurignac et de Péreuil sont supprimées, la commune de « *Val des vignes* » est ajoutée.

SECTION 8 : la commune d'Aubeville est supprimée.

Pour le département de la Charente-Maritime :

SECTION 1-4 : est ajouté au paragraphe 6, « *association Santé et Travail AUNIS – SAINTONGE* ».

SECTION 2-9 : est ajouté en fin de paragraphe et à la suite de BALLANGER à Aigrefeuille d'Aunis, « *tous les sites de la coopérative CHARENTE-ALLIANCE implantés dans le département* ».

Pour le département des Deux-Sèvres :

SECTION 2 : sont ajoutées les communes de « *Voulmentin et de Saint-Maurice Etusson* », les communes de Saint-Clémentin et de Voultgeon sont supprimées.

SECTION 6 : la commune Croux est remplacée par la commune « *Oroux* ».

SECTION 7 : la commune de Melle ne doit être citée qu'une fois.

SECTION 8 : la commune de Saint-Guénard est remplacée par la commune de « *Saint-Génard* » ; sont ajoutées les communes « *Chérigné, Fontenille Saint-Martin d'Entraigues, Lusseray, Villefollet et Villiers sur Chizé* ».

SECTION 9 : la commune de Puihardy est remplacée par la commune de « *Puihardy* ».

Article 2 : Les autres mentions restent inchangées

Article 3 : Le présent avenant à l'arrêté précité prend effet à compter de la date de sa publication.

Article 4 : Les responsables des unités territoriales et du pôle « politique du travail » de la DIRECCTE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région de Poitou-Charentes.

Fait à POITIERS, le - 4 NOV. 2015

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Poitou-Charentes


Jean-François ROBINET